

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 142
Décembre 2017

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL STÉPHANE DESCORSIERS

J'ai souhaité inscrire la ligne éditoriale de ce dernier numéro de 2017 dans l'esprit de la mission principale du CREOGN : celle de l'appui à la formation des élèves de l'EONGN et des cadres de l'Institution préparant des concours.

Ce numéro regroupe ainsi une quarantaine de rapports publiés dans le courant de l'année 2017, classés dans les rubriques habituellement suivies par le Centre de recherche. Dans une perspective d'entretien des connaissances générales, ce travail de synthèse documentaire permet de revenir sur les principales évolutions sociétales en 2017.

Les fins d'années sont aussi l'occasion des bilans. En 2017, le CREOGN a diffusé plus d'une trentaine de publications. 4 numéros de la revue de la gendarmerie ont ainsi été publiés : *les sûretés maritime et aérienne*, *l'ascenseur social*, *le droit des robots*, *hyper connexion et résilience* pour le FIC 2018. 9 notes sur la garde nationale, le RGPD, l'art en danger, la proximité et le contact au cœur de la sécurité publique, les algorithmes, Wannacry, le Brexit et la protection des données et récemment la coopération public-privé à l'échelle de l'UE et une réflexion sur l'amok. Ou encore 10 veilles juridiques et 10 revues du CREOGN. Je tiens donc à remercier tous les rédacteurs et tous les personnels du Centre, sans oublier le colonel (er) Philippe Durand, rédacteur en chef de la RGN.

Enfin, après cette période de fêtes qui, cette année encore, aura été une période de forte activité et de vigilance renforcée pour l'ensemble de nos unités et de nos personnels, je tiens à vous adresser à tous, au nom de l'ensemble des personnels du CREOGN, mes vœux les meilleurs de santé et de réussite pour cette nouvelle année qui commence.

Bonne année 2018.



- Rapport 2015-2016 de la CNCTR (janvier)
- Le rapport annuel du Défenseur des droits : augmentation sensible des plaintes mettant en cause les forces de l'ordre (février)
- Rapport 2016 de la CNCDH sur le racisme en France (avril)
- Rapport sur l'indépendance financière de l'autorité judiciaire (septembre)
- Rapport spécial du Défenseur des droits – Refus discriminatoire d'une entreprise de livrer et de mettre en service des produits électroménagers en raison du lieu de résidence (septembre)



- Résultats 2016 des douanes et droits indirects (mars)
- Le SGDSN en 2016 (juin)



- Publication du rapport « Chocs Futurs » (mai)
- Drones et forces armées : un rapport du Sénat (juin)
- Rapport du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (octobre)
- Second tome du rapport du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (décembre)

**SÉCURITÉ
PRIVÉE**



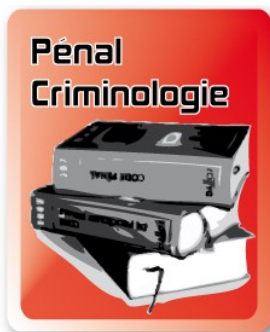
- Rapport annuel du CNAPS (avril)

Terrorisme

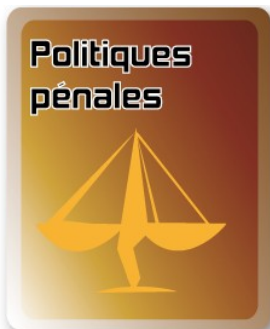


- TRACFIN : la traque du financement du terrorisme accentuée (janvier)
- Rapport du centre d'analyse du terrorisme (avril)
- TESAT 2017 : Europe et terrorisme en 2016 et tendances 2017 (juin)
- Rapport de l'INESHJ : « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents djihadistes et nationalistes » (septembre)
- Publication d'une étude relative aux modes d'action des terroristes djihadistes entre 2004 et 2017 (décembre)

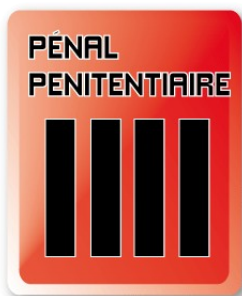
**Pénal
Criminologie**



- Dernière enquête de victimation de l'ONDRP (décembre)



- Bilan 2016 sur la saisie d'avoirs criminels (janvier)
- Rapport de politique pénale (mai)



- Rapport d'activité du contrôleur général des lieux de privation de liberté (mars)



- Rapport 2016 de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (avril)
- Rapport 2016 du médiateur d'Île-de-France (juin)
- Remise par la Cour des comptes d'un rapport concernant les services déconcentrés de l'État (décembre)



- L'Espace Schengen, rapport du Sénat (avril)



- L'état de la police en Angleterre et au pays de Galles (avril)



- Baisse des actes de piraterie mais augmentation des enlèvements en mer en 2016 (février)



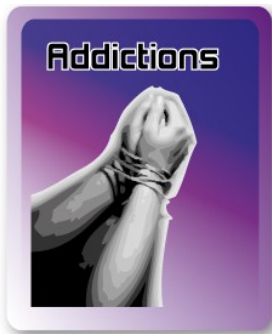
- Internet des objets : rapport de l'Assemblée nationale (janvier)
- Vers une souveraineté numérique ? (janvier)
- Menace liée au numérique : premier rapport de la DMIS (avril)
- ANSSI : activité 2016 (juin)
- La transition numérique (octobre)
- Rapport sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle (décembre)



- Automatisation des véhicules (mai)



- Résultats 2016 de la DGCCRF (mars)



- Rapport sur la consommation des drogues dans les centres pénitentiaires (avril)
- Drogues en Europe : tendances et évolutions (juin)
- Rapport de l'OFDT sur l'usage et le marché des drogues en France en 2016-2017 (décembre)



- Dérives sectaires et radicalisation djihadiste – rapport 2015 de la Miviludes (janvier)
- Rapport sur la diversité dans les Écoles de service public (février)
- Information et démocratie (mars)
- Rapport 2016 de l'Observatoire de la laïcité (avril)
- Rapport annuel du CESE sur l'état de la France (juin)

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



MELTDOWN et SPECTRE

Comme s'il fallait donner une raison de plus d'aller au FIC (23 et 24 janvier prochains à Lille), les chercheurs du programme Project Zero de Google, dont la mission est de trouver des failles « zero day »¹, ont révélé, le 3 janvier 2018 avoir découvert deux failles, dénommés Meltdown et Spectre, permettant la captation de données.

En cause, les processeurs Intel, mais aussi ceux des concurrents AMD et ARM. Les puces en cause équipent de très nombreux appareils utilisés par des particuliers, des administrations ou des entreprises : smartphones, ordinateurs, tablettes, serveurs, etc. Un processeur, composant présent dans de nombreux dispositifs informatiques, est doté d'une mémoire protégée (Meltdown et Spectre prouvent le contraire) ; il permet le traitement en temps réel des données et exécute les instructions que les programmes donnent aux machines. Meltdown permet d'accéder au « noyau », le kernel, partie d'un système d'exploitation qui permet d'exécuter les programmes, qui fait le lien entre le matériel et les logiciels.

Les systèmes d'exploitation (OS ou Operating System) de type Unix (Android, macOS, iOS, GNU/Linux) ou Windows ou VMcares, intermédiaires entre le processeur et les logiciels, sont concernés. Les deux formes d'attaque qui pourraient en découler permettraient de contourner les protections des données et donc d'y accéder pour les extraire. Parmi ces données, les mots de passe, les identifiants, les données bancaires, etc. Sauf à mettre en place de nouvelles puces, ce qui n'est pas pour demain, seules des solutions de contournement sont envisageables, au risque de perdre en performance.

Les hébergeurs informatiques du cloud sont directement concernés, car un seul serveur héberge les données de plusieurs clients. Octave Klabka, passé maître en communication de crise informatique, explique en temps réel sur son compte twitter comment OVH gère la situation.

Après Wannacry et NotPetya, Meltdown et Spectre soulignent la grande fragilité de l'espace numérique hyperconnecté. En l'espèce, les puces n'ont pas été sécurisées dès leur conception (*by design*). La responsabilité des concepteurs est engagée.

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD

¹C'est-à-dire des failles inconnues qui n'ont donc pas fait l'objet de correctifs.



AGENDA DU DIRECTEUR – JANVIER 2018

Mardi 2 :

- réunion FIC
- interview pour la Gazette du Nord - Pas-de-Calais

Mercredi 3 : interview pour agence Reuters

Jeudi 4 : réunion du jury du Prix du livre Cyber FIC 2018

Vendredi 5 : organisation FIC

Lundi 8 : Jury de mémoires à Saint-Cyr Coëtquidan

Mardi 9 : réunion FIC

Mercredi 10 :

- réunion avec université de Marne-la-Vallée
- réunion avec Cybertaskforce

Jeudi 11 : réunion Cyberlex/Cecyf : groupe de travail sur le code de procédure pénale

Vendredi 12 : réunion FIC

Lundi 15 : intervention cyber lors du petit-déjeuner débat L'Opinion

Mardi 16 : préparation FIC

Mercredi 17 :

- cours cyber MBAsp
- réunion de travail CHEM

Jeudi 18 : préparation FIC

Vendredi 19 : journée sur recherche à l'ENSP

Samedi 20 - dimanche 21 : FIC 2018 à LILLE

Lundi 22 : Conférence sur la réponse aux incidents et les investigations numériques (CORIIN) à Lille

Mardi 23 - Mercredi 24 : 10^e FIC à Lille ; animation de l'Agor@ Parlementaire (23/1)

et de l'Agor@ PhilosoFIC (24/1) sur l'éthique des algorithmes prédictifs

Mardi 30 : atelier sur le commerce illicite sur Internet avec UNIFAB et ALCCI

Mercredi 31 : réunion avec université de Marne-la-Vallée



LIBERTÉS PUBLIQUES



142-17-LP-01 RAPPORT 2015-2016 DE LA CNCTR (JANVIER)

La Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR), composée de 9 « sages » (4 parlementaires, 2 magistrats de la Cour de cassation, 2 du Conseil d'État et 1 personnalité qualifiée), est une autorité administrative indépendante qui rend des avis préalables à toute demande de surveillance réclamée par les services de renseignement. Dans un délai de 24 heures, si la technique réclamée est « légale et proportionnée à la gravité de la menace », la requête est ensuite validée par le Premier ministre. Mise en place le 3 octobre 2015, la CNCTR a publié le 13 décembre 2016 son premier rapport sur l'activité des services de renseignement. Entre le 3 octobre 2015 et le 2 octobre 2016, 20 282 personnes ont fait l'objet d'au moins une mesure de surveillance, 9624 d'entre elles au titre de la prévention du terrorisme et 5848 au titre de la prévention de la criminalité et la délinquance organisées et la prévention des violences collectives (casseurs, groupuscules anarchistes...). Durant cette première année d'existence, la CNCTR a rendu 8538 avis sur des demandes d'« interception de sécurité » (écoutes téléphoniques), contre 6 628 avis similaires en 2014 pour la précédente Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS). Concernant l'accès aux données de connexion, 48 208 demandes ont été traitées, dont 15 211 concernent l'obtention de la liste des appels et des correspondants de la personne surveillée (la fameuse « fadet », facture détaillée). Les autres techniques de surveillance autorisées, telles que le recours à l'Imsi-catcher, la sonorisation de locaux privés ou la pose de balises de géolocalisation, ne sont pas détaillées, ces éléments étant couverts par le « secret défense ». Quant à la mise en place d'algorithmes, des « boîtes noires » placées chez les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) afin de repérer les comportements suspects en ligne, le président de la CNCTR affirme que cette mesure « n'est pas en place, pour des raisons techniques, mais le sera au printemps prochain ».

En un an, la commission n'a émis que 1263 avis défavorables à des mesures de surveillance (6,9 %), suivis par le Premier ministre. « Plus la technique est intrusive, plus la Commission se montre exigeante sur les conditions de mise en œuvre ». Le Premier ministre n'a recouru qu'une fois à la procédure dite d'« urgence absolue » (décision prise sans réclamer l'avis de la CNCTR) pour une mesure justifiée par l'imminence d'un attentat pendant les fêtes de fin d'année 2015, finalement une fausse alerte.

Document PDF :

[Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, 1^{er} rapport d'activités 2015/2016, novembre 2016](#)

[Plus de 20 000 personnes surveillées par les services français en un an, L'express, 13 décembre 2016](#)

[Renseignement : 20.282 personnes sous surveillance dont 9.624 pour terrorisme, *Le Point*, 13 décembre 2016](#)

142-17-LP-02 LE RAPPORT ANNUEL DU DÉFENSEUR DES DROITS : AUGMENTATION SENSIBLE DES PLAINTES METTANT EN CAUSE LES FORCES DE L'ORDRE (FÉVRIER)

La relation entre les forces de sécurité intérieure et la population s'est particulièrement tendue au cours de l'année 2016 par rapport à 2015 selon le Défenseur des droits. Ainsi, entre ces deux années de référence, les saisines de l'autorité administrative indépendante sont passées de 920 à 1200 pour des faits en lien avec les forces de l'ordre. L'instauration de l'état d'urgence et les perquisitions administratives sont à l'origine de nombreuses saisines. De même, les manifestations contre la loi travail ou encore la crise migratoire de Calais ont été à l'origine de plusieurs plaintes.

Le Défenseur des droits souligne également dans son rapport l'attention qu'il porte et les recommandations qu'il formule sur les droits de l'enfant, les discriminations et les relations entre la population et les services publics.

[Rapport annuel d'activité 2016, Défenseur des droits, 23 février 2017](#)

[Les relations entre la police et la population se sont encore tendues en 2016, Agnès Leclair, *Le Figaro*, 23 février 2017](#)

[Violences policières : l'inquiétude du Défenseur des droits, *Le Point*, 23 février 2017](#)

142-17-LP-03 RAPPORT 2016 DE LA CNCDH SUR LE RACISME EN FRANCE (AVRIL)

Pour établir un état des lieux du racisme en France, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) se fonde sur trois sources de données : les chiffres du Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), ceux du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) et ceux issus des sondages qu'elle effectue chaque année auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Les premiers, même s'ils sont à relativiser, puisque l'on estime que seulement 3% des injures racistes et 19% des menaces seraient enregistrées au titre de plaintes, montrent qu'en 2016 les infractions commises « en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion » ont diminué de manière significative, surtout si on les compare à l'année précédente où elles avaient connu une certaine hausse. Injures et diffamations arrivent en tête, devant les menaces, les faits de discrimination et de violence (aux personnes ou/et biens). Elles ont généralement lieu dans des lieux publics et plus fréquemment dans les grandes villes. Les chiffres du SCRT, croisés avec ceux du Service de protection de la population juive et du Conseil français du culte musulman, permettent, quant à eux, de dégager des « tendances » selon deux distinctions, les actions d'une part, les menaces d'autre part. S'ils « ont un intérêt statistique [...], ils ne correspondent pas aux catégories juridiques ». Ils vont cependant dans le même

sens que ceux du SSMSI : on constate une diminution de 44,7 % des menaces et actes antisémites et anti musulmans entre 2016 et 2015.

Malgré les craintes liées aux conséquences des attentats sur l'opinion publique, l'indice longitudinal de tolérance (enquête réalisée en octobre 2016) continue également d'augmenter, pour la 4ème année consécutive, après plusieurs années de baisse. Les raisons peuvent en être multiples : façon dont les responsables politiques et les médias traitent de la question de l'immigration et de la diversité, résultats qui dépendent de la sensibilité politique, du niveau d'étude, de l'éventuelle expérience transnationale des personnes interrogées pour l'enquête...

Si, globalement, il semble donc que les opinions et les comportements ne soient pas influencés durablement par les attaques islamistes, ces dernières provoquent en revanche des réactions immédiates incontestables. Ainsi, un pic de violences dirigées contre les musulmans est enregistré après les événements de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray. Selon le SCRT, la baisse des actes recensés s'accompagne, de plus, d'« une progression dans l'échelle de la violence ». En outre, selon le mode de questionnement (dans le cadre d'un entretien en présentiel ou sur Internet, deux modes de consultation utilisés pour la première fois par la CNCDH), les réponses aux questions sur la perception de la religion musulmane varient, pouvant laisser penser à une forme d'auto-censure en face à face.

Antisémitisme, islamophobie, racisme anti-Roms font l'objet de chapitres spécifiques. Ce sont les populations Roms qui demeurent les moins tolérées, suivies des populations de confession musulmane, en raison de leurs supposées valeurs antinomiques à notre société et de leurs pratiques religieuses jugées trop visibles. Une partie est consacrée au concept particulier des discriminations pluridimensionnelles (« l'intersectionnalité ») que la France est appelée à davantage prendre en compte par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. En effet, pour ces victimes « à la jonction de plusieurs vulnérabilités » (nationalité, religion, sexe, situation sociale, lieu de résidence...) « il n'est pas rare que, face à un tel cumul de critères, pour des raisons de simplification et de célérité du traitement judiciaire, un seul d'entre eux soit finalement retenu au stade de la qualification juridique des faits ». Puis le rapport s'achève par le regard des instances internationales sur la France et sa lutte contre le racisme et par onze recommandations de la CNCDH.

[Les Essentiels du Rapport sur la lutte contre le racisme 2016, CNCDH, 30 mars 2017](#)
[Rapport 2016 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, CNCDH, 2 mai 2017](#)

142-17-LP-04 RAPPORT SUR L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE (SEPTEMBRE)

Le 11 septembre 2017, le président de la Fondation internationale des finances publiques (Fondafip) a remis au premier président et au procureur général de la Cour de Cassation son rapport « Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ? ». Commandée en juillet 2016, cette réflexion s'inscrit dans la continuité des débats qui se sont déroulés l'année dernière au Parlement sur la place de l'autorité judiciaire dans les institutions. La

question du positionnement budgétaire de l'autorité judiciaire est en effet intimement liée à celle de sa place dans l'État.

Ce rapport participe de la prise de conscience de la compatibilité entre une évolution du rapport des magistrats avec leur rôle constitutionnel et l'accroissement de leurs responsabilités en matière administrative et budgétaire, ces dernières s'étant accrues ces dernières années pour améliorer la réponse de la Justice aux exigences de qualité des justiciables.

Ces travaux font écho aux propositions déjà formulées en début d'année par la mission du Sénat « Pour le redressement de la Justice ». Ils prolongent les réflexions sur les questions de l'indépendance du parquet et sur la volonté d'une réforme constitutionnelle de l'organisation de l'autorité judiciaire.

Les rédacteurs du rapport se positionnent clairement pour une indépendance financière de l'autorité judiciaire et proposent 21 mesures allant dans ce sens. Ces propositions témoignent par exemple d'une intention d'aller vers la reconnaissance pour le Conseil Supérieur de la Magistrature de la qualité de pouvoir public afin de lui permettre de gérer une dotation au sens de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) d'une part et d'une compétence d'avis sur les projets de loi de finances d'autre part. Le rapport propose également une réorganisation de la carte des cours d'appel accompagnée d'un renforcement de l'autonomie budgétaire des chefs de Cour.

[« Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ? », Rapport du groupe de travail animé par le professeur Bouvier, Cour de cassation.fr, 11 septembre 2017](#)
[Cinq ans pour sauver la justice !, Rapport d'information, Sénat, 4 avril 2017](#)

142-17-LP-05 RAPPORT SPÉCIAL DU DÉFENSEUR DES DROITS – REFUS DISCRIMINATOIRE D'UNE ENTREPRISE DE LIVRER ET DE METTRE EN SERVICE DES PRODUITS ÉLECTROMÉNAGERS EN RAISON DU LIEU DE RÉSIDENCE (SEPTEMBRE)

Un consommateur s'était vu refusé la livraison et l'installation gratuite à son domicile de deux articles au « motif pris de la dangerosité du quartier ». Le Défenseur des droits, saisi par ce consommateur, a ouvert une enquête pour établir l'existence d'une discrimination avérée au sens de l'article 225-1 du Code pénal. Cette autorité administrative a estimé, durant la phase d'instruction, que la société n'avait pas suffisamment apporté d'éléments circonstanciés permettant d'établir que ses salariés se trouvaient dans *une situation de danger manifeste*. La société mise en cause a refusé d'indemniser le consommateur au titre d'un quelconque préjudice, se limitant à le rembourser. En outre, la société maintient sa position de « se réserver le droit de cesser ou de suspendre à tout moment la livraison dans ce qu'elle a qualifié de « zones de non-droit »... Malgré un courrier d'injonction adressé par le Défenseur des droits, la société Y maintient sa ligne de conduite. Le Défenseur des droits a pris acte de la décision de la société et décidé par voie de conséquence d'établir un rapport spécial et rendre publique très prochainement sa position et les éventuelles observations de la société dans les revues UFC-Que Choisir et 60 Millions de Consommateurs.

NDR : Au moment où nous rédigeons cet article, aucune décision publique du Défenseur des droits n'a été diffusée dans ces deux revues. Il convient de rappeler que le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, rend des décisions non contraignantes sur le plan juridique qui ne sauraient lier l'autorité judiciaire sur les suites éventuelles qu'elle entendrait donner.

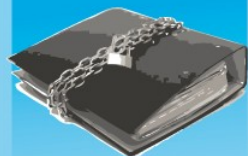
Document PDF :

[Décision du Défenseur des droits n° 2017-230, 21 juillet 2017](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



142-17-PS-01 RÉSULTATS 2016 DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (MARS)

L'administration des douanes a mis en ligne son bilan pour l'année 2016. Sur 45 pages, le document décline les secteurs d'activité des douaniers : protection des citoyens et du territoire (lutte contre le terrorisme et son financement ainsi que la criminalité organisée) et participation à la compétitivité des entreprises françaises. Les pages 4 et 5 présentent en infographie les principaux chiffres de l'activité de

l'année écoulée.

S'agissant des frontières, les douaniers ont effectué 7 millions de contrôles de personnes et refusé l'entrée du territoire national à un millier d'individus. Les moyens d'analyse et de traitement du renseignement ont été renforcés, 400 personnels ayant reçu une formation spécifique sur la radicalisation. La Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a par ailleurs doublé ses effectifs dédiés à la lutte contre le terrorisme. Des fonds importants (5,9 millions d'euros) ont été consacrés, notamment, à la lutte informatique contre la fraude et à l'analyse des données (*datamining*).

En matière de lutte contre le trafic d'armes, la loi 2016-731 du 3 juin 2016 élargit aux armes, munitions et explosifs la possibilité de recours aux « coups d'achat » (achat par un fonctionnaire habilité d'armes ou de matières sur le marché illégal), renforçant du même coup les capacités de la DNRED.

La lutte contre le blanchiment a permis de relever 154 cas, soit 123 % d'augmentation par rapport à 2015. Le total des avoirs criminels saisis ou identifiés par la douane atteint 149,4 millions € soit 170 % de plus qu'en 2015. 83,4 tonnes de stupéfiants ont été saisies, dont une majorité de cannabis (64,5 tonnes) et 11,7 tonnes de cocaïne. La culture indoor est notée en progression. Par ailleurs, 441,3 tonnes de cigarettes de contrebande ont été interceptées. Le travail des douaniers français a permis la saisie à l'étranger de plus de 37 tonnes de stupéfiants et de 182 tonnes de tabac. Enfin, 9,24 millions d'articles contrefaits ont été saisis, record historique de l'administration.

La lecture du rapport permet également de savoir que les douanes et droits indirects (DDI) sont en train de créer des Centres Opérationnels Douaniers Terrestres (CODT) destinés à renforcer la capacité opérationnelle de cette administration. Le rapport se termine par divers documents donnant une image complète de la douane (organisation fonctionnelle, répartition territoriale en métropole, en outre-mer et à l'étranger, moyens budgétaires et matériels, effectifs, indicateurs de performance...).

[Présentation des résultats de la Douane pour l'année 2016, douane.gouv.fr, Ministère de l'Action et des Comptes publics, 16 mars 2017](http://douane.gouv.fr)

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a mis en ligne son rapport d'activité pour l'année 2016.

Le rapport rappelle les trois missions du SGDSN (veille et alerte face aux menaces et risques, conseil et rédaction des décisions de l'exécutif en matière de défense et de sécurité nationale, opérateur de sécurité nationale pour ce qui concerne la gestion des habilitations, des documents classifiés ou encore la cyberdéfense via l'ANSSI qui lui est rattachée) qui, pour reprendre les termes de son secrétaire général, « assure une fonction de cohérence entre l'Élysée et Matignon ». Ce service emploie 972 agents dont 346 militaires et dispose de plus de 276 millions € de budget.

En 2016, la cellule interministérielle de crise à laquelle participe le SGDSN a été activée 36 jours, soit 4 fois plus qu'en année normale où seuls des exercices justifient sa mise en œuvre. Les attentats, bien sûr, mais aussi l'Euro 2016 et la crue de la Seine ont justifié cette activité exceptionnelle. Le rapport consacre 5 pages à l'activité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). On notera en particulier l'attention portée à la question de l'hébergement des données et de leur sécurisation. L'ANSSI insiste ainsi, au niveau international, sur la « nécessité de conserver le contrôle du pays d'hébergement des données, notamment les plus sensibles », à contre-courant de la tendance générale, inspirée par la pratique des États-Unis, de libre circulation des données.

Sur un plan plus conventionnel, le SGDSN délivre par délégation du Premier ministre les licences d'exportation de matériels de guerre. 6700 demandes de licences ont été traitées en 2016, un refus ayant été opposé à 2 % d'entre elles. L'action du SGDSN porte aussi sur les partenariats industriels liés entre des entreprises françaises et étrangères, la priorité étant de ne pas priver la France de son autonomie stratégique. L'accord « One MBDA » entre Britanniques et Français comme le projet « KANT » (rapprochement du Français Nexter et de l'Allemand Krauss-Maffei Wegmann au sein du nouveau groupe KNDS) constituent deux exemples de ce travail. Le contrôle du commerce des biens à double usage (utilisables aussi bien dans le domaine civil que militaire) entre également dans les compétences du SGDSN. Enfin, la planification de crise est un volet essentiel de son activité, aboutissant en 2016 à la publication d'une nouvelle version du plan Vigipirate, adaptée aux évolutions des menaces touchant notre pays, particulièrement la menace terroriste.

Ce rapport permet d'embrasser et de comprendre l'ensemble des domaines d'action du SGDSN et sa place particulière dans les structures de défense et de sécurité nationale françaises.

[Rapport d'activité 2016, SGDSN, 8 juin 2017](#)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



142-17-DE-01 PUBLICATION DU RAPPORT « CHOCS FUTURS » (MAI)

Le 21 avril 2017, le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) a publié une étude prospective consacrée aux impacts des transformations et aux ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité.

Ce document gouvernemental établit une cartographie des diverses menaces contemporaines (cyberespace, terrorisme et menaces NRBC...) et à venir (militarisation et insécurisation de l'espace, impression 3D, émergence de l'intelligence artificielle, des

robots et des nanotechnologies sur le champ de bataille...) tout en proposant des pistes de réflexion à l'ensemble des acteurs de la communauté stratégique française.

Sur la question du terrorisme et des menaces NRBC, par exemple, le rapport « Chocs Futurs » mentionne que les organisations terroristes à l'instar d'Al-Qaïda et Daech n'ont jamais caché leur intention de se doter de substances NRBC afin de multiplier leurs capacités de nuisance. La réussite d'un attentat en Occident en ayant recours à ce procédé aurait un effet dévastateur sur la société avec un fort risque de déstabilisation. La quête de substances NRBC permet à un groupe terroriste de prétendre disposer de moyens d'armes de destruction massive et de pouvoir affronter un adversaire quel qu'il soit, y compris un État. Les moyens NRBC sont l'apanage des États, surtout occidentaux. Une telle détention par un adversaire « asymétrique » constituerait une véritable rupture stratégique. Le rapport cite à titre d'illustration des tentatives d'attentats ou de vols de matière fissile sur certains sites nucléaires en Belgique. Elles visaient les centrales de Tihange et de Doel, le Centre d'études nucléaires de Mol et l'Institut national des radioéléments de Fleurus. Le vol de matière fissile, facilité par des complicités à l'intérieur des sites vitaux, pourrait être ensuite revendu sur les marchés du *darknet*. Les groupes criminels ont recours anonymement aux blackmarkets de *Tor*. Connus pour leur discrétion, ces sites enfouis dans l'Internet invisible rendent difficile le travail d'investigation des services de police chargés de lutter contre le terrorisme. Les déchets radiologiques issus notamment de la filière médicale ont fait l'objet de tentatives d'acquisition par Daech en Europe de l'Est dans le but de concevoir des bombes sales. De même, il est désormais certain que le groupe est parvenu à mettre la main sur des stocks d'armes chimiques (type gaz moutarde et gaz sarin) pour l'utiliser durant les combats. Le risque étant de voir l'une de ces armes exportées vers le continent européen pour viser la population civile ou le personnel d'un site sensible. Pour l'heure, Daech affine ses techniques de confection d'armes chimiques afin d'accroître leur potentiel de destruction. L'effet recherché, comme l'indique le rapport, est « *la panique des populations et une désorganisation des sociétés* ». Selon le SGDSN, le terrorisme va poursuivre sa lente mutation pour atteindre d'ici une vingtaine d'années une forme plus sophistiquée. Le terrorisme « rustique » continuera de proliférer et de menacer la population et les infrastructures phy-

siques, notamment vitales. Mais un terrorisme « technologique » semble voir le jour de par la volonté des différents groupes de se doter d'armes élaborées capables de mettre à genou le potentiel économique et stratégique d'un État.

Document PDF :

[Chocs futurs, SGDSN, mai 2017](#)

142-17-DE-02 DRONES ET FORCES ARMÉES : UN RAPPORT DU SÉNAT (JUIN)

La commission des affaires étrangères du Sénat a mis en ligne un rapport daté du 23 mai 2017 sur les drones dans les forces armées. Ce document de 99 pages souligne combien l'emploi de ce type d'engin est devenu indispensable aux armées françaises tout en constatant que la France est actuellement en situation de dépendance technologique vis-à-vis des États-Unis. Pourtant, un rappel historique (pages 12 et 13) permet de constater que la France a su développer ces aéronefs, seule ou en coopération, entre le milieu des années 70 et le début des années 2000. Les États-Unis possèdent près de 800 drones répartis entre la Navy, l'Air Force, l'Army et le Marine Corps. Quelque 80 pays sont détenteurs de drones militaires, utilisés pour de la reconnaissance et de l'attaque air-sol. Un drone MALE (moyenne altitude longue endurance) peut survoler jusqu'à 24 heures d'affilée une portion de terrain, avec discrétion et en transmettant en temps réel les informations recueillies.

En France, l'armée de Terre déploie 18 exemplaires du Système de Drone Tactique Intermédiaire (SDTI) et, à terme, 14 drones Patroller (remplaçant du SDTI). Elle utilise des engins de plus petite taille comme le DRAC (255 exemplaires), de courte portée et d'une heure quinze d'autonomie, ainsi que 6 drones spécialement adaptés à la détection de mines et engins piégés. L'armée de l'Air emploie, quant à elle, des drones MALE franco-israéliens Harfang ainsi que des drones Reaper américains. Les premiers ont un coût horaire de vol dix fois supérieur à celui de l'appareil américain mais restent compétitifs par rapport à un avion conventionnel. Selon les rapporteurs, les Reapers ont effectué autant d'heures de vol opérationnel en trois ans que les Harfangs en huit. La Marine nationale fait l'objet de projets de dotation. Enfin, les forces spéciales déploient des drones de contact (mini drones et nano-drones) et bénéficient des drones MALE mutualisés.

Les rédacteurs du rapport s'interrogent sur la position française qui consiste à refuser de facto l'armement des drones. Ils rappellent qu'un drone n'est pas un robot autonome et qu'il convient de bien considérer la question dans son ensemble : droit applicable, pratiques françaises, possibilités offertes par la technologie. Ils rappellent également que les armées françaises, dans de nombreux domaines, n'ont pas les mêmes pratiques que les Américains, lesquels offrent une vision particulière de l'usage des drones armés. Pour les rapporteurs, l'utilisation des drones armés par la France serait en tout point comparable à celle d'avions de combat ou de pièces d'artillerie. Un encadré, page 60, rappelle ce que sont les règles d'engagement françaises à l'étranger.

Les rapporteurs émettent 7 recommandations. La première concerne les drones actuellement en service et leur montée en puissance. La seconde invite à faire les efforts

nécessaires pour « gagner le pari des drones européens ». La recommandation suivante porte sur le renforcement des capacités des drones. La quatrième demande la facilitation du survol du territoire national par les drones en adaptant les règles de la navigation aérienne. L'armement des drones mis en œuvre par les armées françaises et le contrôle de la montée en puissance des drones militaires constituent les recommandations 5 et 6. Enfin, la collaboration entre les armées et les forces de sécurité intérieure est au cœur de la dernière recommandation, notamment en définissant, pour chaque administration, le besoin en heures de drone MALE pour l'accomplissement de ses missions. Les rédacteurs notent que la gendarmerie nationale, la douane et la sécurité civile se sont déjà engagées dans une concertation visant à refondre l'instruction sur les règles de vol des drones.

Document PDF :

[Les drones dans les forces armées, Rapport d'information N°559, Sénat, 23 mai 2017](#)

142-17-DE-03 RAPPORT DU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE (OCTOBRE)

Le 11^e rapport, intitulé « La fonction militaire dans la société française », du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCEM), rendu public le 6 octobre 2017, annonce que l'armée française peine à garder ses soldats en raison des conditions de vie au sein de l'institution et de la concurrence du privé. Selon ce rapport, 62 % des militaires de carrière interrogés n'hésitent pas à déclarer envisager de quitter l'institution pour changer d'activité si l'occasion se présentait et deux sur dix le souhaitent vraiment. Selon le HCEM, la « difficulté à concilier vie militaire et vie personnelle, le manque de moyens, la crainte d'une perte de compétences techniques et tactiques, la lassitude face aux difficultés rencontrées en matière de soutien et d'environnement (infrastructure et hébergement) » sont autant de « facteurs négatifs » qui « pèsent sur le moral » des militaires et leur envie de rester dans l'institution. Pour autant, le rapport insiste sur l'attractivité « globalement satisfaisante » de la fonction militaire en France. Le HCEM suggère, par ailleurs, de créer plus de passerelles entre armée et fonction publique, « dont les missions et les responsabilités gagneraient à être en partie exercées par d'anciens militaires ». De la même manière, les futurs cadres et dirigeants de l'État gagneraient, selon lui, à mieux connaître l'institution militaire en ayant une « obligation militaire d'une durée significative », avec expérience, durant leur scolarité, notamment à l'École nationale d'administration (ENA). Le HCEM rappelle, par ailleurs, que les forces armées françaises sont parmi les plus féminisées, soulignant que 15,2 % des effectifs des armées sont des femmes dont 16,2 % dans la gendarmerie. « Ce qui est reconnu comme un gage de qualité », affirme le document. Le rapport préconise au gouvernement de « conforter le statut militaire de la gendarmerie au sein des forces armées, en dépit de sa "proximité" avec la police nationale ». Considérant toutefois que ce rapprochement risque de « remettre en cause l'unité du statut général des militaires », il propose la mise en œuvre d'un pilotage global codirigé par le Chef d'État-Major des Armées (CEMA) et le DGGN, sous l'autorité des deux ministres. Par ailleurs, le HCEM souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'opportunité de doter l'ensemble des réservistes de la qualité d'Agent de Police Judiciaire (APJ).

[11e rapport thématique du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, Ministère des Armées, 6 octobre 2017](#)

142-17-DE-04 SECOND TOME DU RAPPORT DU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE (DÉCEMBRE)

Le HCEM a publié en novembre 2017 le second tome de son 11^e rapport, intitulé « Revue annuelle de la condition militaire ». Le premier tome (voir article supra, 142-17-DE-03) proposait une réflexion globale et prospective sur la place, la perception et l'attractivité de la fonction militaire en France. Le nouveau document mis en ligne présente, quant à lui, un bilan chiffré de la condition militaire française dans toutes ses composantes et caractéristiques : composition et répartition des effectifs, mesure du moral, activités des forces armées (activités opérationnelles, temps de service, décès et blessures en service), gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité géographique, concertation et dialogue interne, départ du service actif, risques psychosociaux – avec notamment une comparaison entre militaires des armées, de la gendarmerie et fonctionnaires de police), rémunérations et pensions, environnement du militaire (habillement, alimentation, logement, action sociale...). Les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'affecter la condition militaire, survenues entre le 1^{er} août 2016 et le 31 juillet 2017, sont également recensées. Les recommandations formulées par le HCEM dans les 9^e et 10^e rapports font l'objet d'un suivi.

[Revue annuelle de la condition militaire, édition 2017 \(11^e rapport, tome 2\), Ministère des armées, 20 décembre 2017](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



142-17-SP-01

RAPPORT ANNUEL DU CNAPS (AVRIL)

Paru le 10 avril 2017, le rapport annuel de 2016 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) décline le bilan de l'activité de régulation orchestré dans la profession. En introduction de ce document, le CNAPS souligne que, depuis sa création en janvier 2012, 317 019 cartes ont été délivrées, actives et contrôlées. En 2016, les agents du CNAPS ont ainsi contrôlé 1881 entreprises et 10 115 agents de sécurité privée. Ces contrôles ont révélé 12 431 manquements. Le rapport annuel rend compte aussi des recours initiés par les entreprises et personnes physiques tant sur le volet de la police administrative (délivrance de titres, agréments et autorisations) qu'en matière disciplinaire. Concernant la police administrative, sur les 890 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), 590 remplissaient les conditions de forme pour être examinés sur le fond. Sur ce dernier chiffre, la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC) a réformé 212 décisions rendues par les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle (CLAC), soit 36 % des décisions examinées. Au final, pour l'année 2016, 75 % des requêtes portées devant une juridiction administrative ont vu leur litige tranché dans un sens conforme à une décision rendue par la CNAC. Sur le volet disciplinaire, les CLAC ont infligé, pour l'année 2016, un total de 1521 sanctions. Sur la base de ce chiffre, la CNAC a examiné 110 recours RAPO issus du réexamen des 187 sanctions (taux de recours : 14 %). Le prononcé des sanctions de la CNAC se répartit – personnes morales et physiques confondues – en 11 avertissements, 28 blâmes, 41 interdictions temporaires d'exercer, ainsi que 34 pénalités financières. En perspective de l'année 2017, le CNAPS entend porter ses efforts sur le contrôle des organismes de formation et la lutte contre le travail illégal. Le CNAPS envisage de rendre public, sur son site Internet, les entreprises de sécurité privée qui auront fait l'objet de sa part d'un avertissement ou d'une sanction.

Document PDF :

[Rapport annuel 2016, CNAPS, 10 avril 2017](#)



TERRORISME



142-17-TE-01 TRACFIN : LA TRAQUE DU FINANCEMENT DU TERRORISME ACCENTUÉE (JANVIER)

Le 8 décembre 2016, le ministère de l'Économie et des Finances a rendu public le rapport d'analyse des tendances concernant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2015 de la cellule de renseignement TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les circuits FINANCIERS clandestins).

Depuis les attentats de janvier et novembre 2015, l'activité de TRACFIN a plus que doublé. 10 enquêteurs (contre 3 jusqu'à fin 2014) traquent les flux financiers alimentant les groupuscules terroristes. Ces spécialistes sont capables de détecter les « signaux faibles » permettant de repérer en amont d'éventuels projets d'attentats. « Identifier les critères révélateurs d'une radicalisation », « livrer une photographie financière la plus exhaustive possible des individus ou organisations mis en cause » et « établir des liens incontestables entre les individus » sont les 3 objectifs du dispositif antiterroriste français. Une grille d'alerte a été mise en place : 1- Détection d'un départ potentiel pour le djihad (retrait d'espèces, fermeture de comptes, achat de billets d'avion et/ou de visas pour une zone sensible, profil de l'individu) ; 2-Détection d'une candidature au départ pour le djihad (changement d'apparence physique, flux financiers vers une association culturelle, déménagement vers une zone sensible) ; 3-Détection de virements suspects vers des individus radicalisés (le titulaire du compte n'est pas le bénéficiaire annoncé du virement, liens avec des mouvements radicalisés) ; 4-Détection d'un financement de projet par cartes prépayées.

La multiplication des crédits de faibles montants (crédits conso) peut aussi alerter. Les services de paiement en ligne sont mobilisés. Des ONG soupçonnées de financer des réseaux terroristes, qui utilisent Internet et les réseaux sociaux afin de collecter des dons pour apporter une aide logistique aux populations situées en zones de conflit, font également l'objet de l'attention de TRACFIN. Les plateformes de financement participatif (crowdfunding) et les sites de cagnottes (dont les montants collectés sont modestes mais les dons nombreux) sont étroitement surveillés. De nouveaux outils numériques servent également les réseaux de financement du terrorisme et de blanchiment : les monnaies virtuelles comme le bitcoin, les « FinTech » (contraction de finance et technologie) « accélérant la mutation des services de paiement et des transferts de fonds » et les blockchains. 534 dossiers concernant la lutte contre le financement du terrorisme ont été traités en 2015, soit 119 % de plus qu'en 2014. 179 notes d'information ont été transmises à d'autres services de renseignement et 10 à l'autorité judiciaire, soit 130 % de plus qu'en 2014.

[Tracfin a présenté son rapport d'analyse 2015. Le Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, 8 décembre 2016](#)

[Tracfin accentue la traque du financement du terrorisme. Reuters, 8 décembre 2016](#)

[Comment Tracfin est devenu un rouage indispensable dans la lutte anti-terroriste. l'Opinion, 8 décembre 2016](#)

142-17-TE-02 RAPPORT DU CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME (AVRIL)

Le Centre d'Analyse du Terrorisme (CAT) dresse le bilan chiffré des attentats et des tentatives d'attentats entre 2013 et 2016 en Europe occidentale, en Australie, aux États-Unis et au Canada, qu'il décline selon plusieurs indicateurs : leur nombre, leur fréquence, le nombre et les caractéristiques des personnes impliquées (sexe, âge, nationalité, parcours djihadiste – passées ou non par la Syrie, vellétés de départ vers ce pays), le mode opératoire, le type de cibles (militaires, forces de l'ordre, communautés confessionnelles, touristes...) ou, au contraire, l'indiscrimination des attaques. En conclusion, les auteurs font le constat de la capacité pérenne de l'EI à « inspirer » et à mobiliser, depuis son territoire menacé, ses membres ou de simples sympathisants (comme ce fut le cas pour les attentats de San Bernadino et de Nice) en Occident.

[Attentats, tentatives et projets d'attentats en relation avec le contexte syro-irakien dans les pays occidentaux \(2013-2016\). Centre d'Analyse du Terrorisme, mars 2017](#)

142-17-TE-03 TESAT 2017 : EUROPE ET TERRORISME EN 2016 ET TENDANCES 2017 (JUIN)

Le rapport *EU terrorism situation and trend report 2017* (TESAT) a été mis en ligne sur le site d'Europol. Le rapport, d'une soixantaine de pages, rédigé en anglais, fait le point sur la menace terroriste telle qu'elle s'est exprimée en Europe en 2016 et telle qu'elle se dessine pour 2017. Sur la carte en page 11, les chiffres par pays montrent que 17 États membres ont été directement la cible d'attaques (qu'elles aient réussi ou qu'elles aient échoué, éventuellement avant leur déclenchement). Le rapport répertorie 142 attaques qui ont causé la mort de 142 personnes et en ont blessé 379 autres. La moitié des attaques identifiées ont eu lieu au Royaume-Uni mais c'est la France qui compte le plus de victimes (456 pour 23 attaques recensées). Les chiffres expriment cependant des nuances importantes. Étant entendu que les chiffres fournis par les Britanniques constituent un agrégat non différenciable, seules 13 attaques sont à lier à des djihadistes (17 en 2015), le plus grand nombre étant attribuées à des groupuscules nationalistes et séparatistes. L'extrême gauche est à l'origine de 27 attaques, dont 17 visaient l'Italie. Les explosifs ont servi dans 40 % des cas, l'utilisation des armes à feu devenant très marginale (6 cas en 2016). Un peu plus de 1000 individus ont été arrêtés à la suite de ces attentats, la plupart (768) étant liés à la mouvance djihadiste. La France est le seul pays de l'Union où le nombre d'interpellations croît de manière régulière, passant de 238 en 2014 à 424 en 2015, puis 456 en 2016. Sur

ce nombre, 429 personnes sont impliquées dans des affaires d'extrémisme islamique. Les individus concernés sont à 91 % âgés de moins de 25 ans. S'agissant des peines encourues par les personnes traduites devant la justice, les condamnations les plus sévères concernent les individus interpellés en Grèce et en Suède (28 ans en moyenne). En Hongrie, les peines sont de 12 ans en moyenne, de 7 ans en France. Au Royaume-Uni, très touché par ces attaques actuellement, les peines sont de 5 ans d'emprisonnement en moyenne.

Le chapitre 1.2 détaille les différentes activités liées au terrorisme, depuis le financement des actions jusqu'à l'utilisation de matières radioactives pour des attentats. La problématique des « voyageurs terroristes », qu'ils soient auteurs potentiels, compagnons ou enfants de terroristes ou encore combattants de retour de zones de conflit, est traitée sur deux pleines pages.

Le chapitre 2 est entièrement consacré au djihadisme. 135 personnes en ont été victimes sur le sol européen en 2016. 718 individus ont été interpellés, dont un quart (26 %) sont des femmes, signe que les « femmes ont progressivement assumé des rôles plus opérationnels dans les activités terroristes djihadistes ». Les jeunes adultes et les mineurs constituent aussi une population en hausse parmi les suspects interpellés. Les principales attaques qui ont eu lieu en 2016 sont évoquées dans le rapport. Ce dernier s'intéresse à la propagande djihadiste (chapitre 2.2) et aux développements du terrorisme islamiste hors des frontières européennes.

L'ethno-nationalisme et le séparatisme forment le corps du chapitre 3. La Corse n'y est pas évoquée. Les extrémismes de gauche et de droite sont abordés dans les chapitres 4 et 5, les terrorismes thématiques (*single-issue terrorism*) dont les environnementalistes constituant le dernier chapitre.

Ce rapport constitue un document de référence pour l'ensemble des terrorismes qui ont touché l'Europe en 2016.

[European Union Terrorism Situation and Trend, Report 2015, Europol](#)

142-17-TE-04 RAPPORT DE L'INESHJ : « SAISIR LES MÉCANISMES DE LA RADICALISATION VIOLENTE : POUR UNE ANALYSE PROCESSUELLE ET BIOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS VIOLENTS DJIHADISTES ET NATIONALISTES » (SEPTEMBRE)

Les récents attentats en Espagne et au Royaume-Uni réactivent les interrogations sur les mécanismes de radicalisation conduisant notamment vers le terrorisme djihadiste.

Depuis 2015, partout en Europe, les États suscitent des études pour combler leurs besoins urgents de compréhension. De nombreux penseurs, politologues, sociologues, anthropologues, philosophes se sont exprimés sur le sujet. Les réflexions peuvent être contradictoires ou complémentaires. Elles montrent en tout cas la difficulté à identifier les raisons qui conduisent un individu à se radicaliser et à déterminer un profil type. À partir de cette étude, Xavier Crettiez (Professeur de science politique à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye/UVSQ, rattaché au CESDIP), directeur scientifique et Bilel Ainine (Chercheur à la MIVILUDES, rattaché au CESDIP), ont également écrit un ouvrage intitulé « Soldats de

Dieu. Paroles de djihadistes incarcérés », publié le 7 septembre 2017.

L'INHESJ a abordé le sujet par une approche comparative entre djihadistes et nationalistes en situation d'incarcération. Elle a permis de dégager les analogies et les différences entre ces deux processus pouvant conduire au terrorisme.

L'étude a été réalisée sur l'année 2016 pour la Mission de recherche Droit et Justice (GIP), avec le concours de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et sous la direction scientifique de l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice) et du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions (CESDIP). Elle est présentée comme venant compléter une littérature riche en travaux de recherche sur de nombreux phénomènes extrémistes mais encore peu abondante sur le djihadisme, proposant des données qualitatives (issues d'entretiens avec vingt hommes, 13 radicalisés dans le cadre de la mouvance djihadiste ainsi que 7 nationalistes) et non uniquement quantitatives et secondaires. La présentation de ce travail s'articule en trois parties : d'abord « le cadre théorique » (notamment la définition de la radicalisation comme préalable à l'étude) et les modalités de l'enquête de terrain ; puis une description des parcours des enquêtés mis en perspective dans le but de faire ressortir points communs et divergences entre djihadistes et nationalistes et de discerner « causes structurelles » et « choix individuels » ; et enfin la retranscription des propos « libres » des personnes interrogées.

Contrairement à ce qui est souvent entendu, les personnes mises en cause n'ont pas toujours connu une scolarité difficile ni un passé délinquant. La frustration ne constituerait donc pas un moteur nécessaire à l'action militante ou à l'activisme violents. Le djihadisme ne se limiterait pas à une lecture littérale du Coran ni à des dysfonctionnements psychiques, ses ressorts pouvant se retrouver dans d'autres types de combat tels que les revendications nationalistes. Néanmoins, sa spécificité pourrait tenir à l'intensité de la violence qu'il entraîne, « son fondement religieux indiscutable aux yeux des acteurs qui le pratiquent, légitimant un niveau de violence que d'autres groupes clandestins aux motivations moins spirituelles, s'interdisent ».

[Rapport : Saisir les mécanismes de la radicalisation violente, INHESJ, août 2017](#)

[Terrorisme : une enquête pour comprendre la radicalisation des djihadistes, Le Parisien, 3 septembre 2017](#)

[Djihadisme : au parloir avec les "Soldats de Dieu", L'Obs, 6 septembre 2017](#)

142-17-TE-05 PUBLICATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AUX MODES D'ACTION DES TERRORISTES DJIHADISTES ENTRE 2004 ET 2017 (DÉCEMBRE)

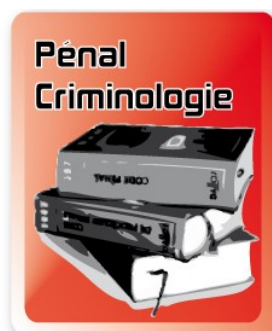
Expert en sécurité et maître de conférence dans une université hollandaise, Teun van Dongen a publié, le 12 décembre 2017, une étude relative aux changements intervenus dans les modes d'action des terroristes djihadistes.

Son analyse porte sur les attentats commis entre 2004 et 2017 aux États-Unis, au Canada et en Europe.

[The Fate of the Perpetrator in the Jihadist Modus Operandi : Suicide Attacks and Non-Suicide Attacks in the West, 2004-2017, Teun van Dongen, ICCT, 12 décembre 2017](#)



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



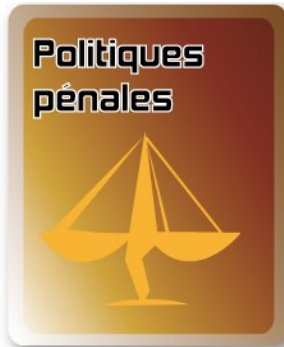
142-17-PC-01 DERNIÈRE ENQUÊTE DE VICTIMATION DE L'ONDRP (DÉCEMBRE)

L'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) a publié en décembre 2017 les résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017 sous le titre « Victimation 2016 et perceptions de la sécurité ». Le rapport complet est mis en ligne, accompagné de documents présentant les chiffres clés de manière synthétique et les données sous forme de thématiques correspondant aux différents types d'infractions : vols, cambriolages, violences aux personnes, injures et discriminations... Comme il est indiqué dans l'introduction du rapport, les tendances à la baisse, sur quelques ou plusieurs années, concernent les cambriolages, les violences physiques (non conjugales), les vols de voitures et les vols sans violence. On observe, depuis 2006, une stabilité des indicateurs relatifs aux « atteintes aux biens, [...] vols sans effraction dans les résidences principales et [...] vols de deux-roues à moteur », ainsi qu'aux injures et menaces. « Seuls deux indicateurs s'inscrivent dans une hausse de long terme » : les débits frauduleux sur carte bancaire et les vols de vélos. Malgré ce bilan, le sentiment d'insécurité, au domicile et dans le quartier, déjà à un niveau élevé (particulièrement pour les femmes), continue d'augmenter. Parmi les sujets de préoccupation des Français, pour la première fois depuis 10 ans, le terrorisme arrive en tête, suivi du chômage. Enfin, cette enquête permet de rappeler que les taux de plainte varient fortement selon le type de délit : de l'ordre de 70 % pour les atteintes aux biens, moins de 30 % pour les violences personnelles et moins de 15 % pour les violences conjugales.

[Victimation 2016 et perceptions de la sécurité, ONDRP, décembre 2017](#)



POLITIQUES PÉNALES



142-PP-01 BILAN 2016 SUR LA SAISIE D'AVOIRS CRIMINELS (JANVIER)

Un record pour la gendarmerie et la police nationales ainsi que pour les services des Douanes : 471 425 millions d'euros d'avoirs criminels ont été saisis entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2016, une hausse de 3,9 % par rapport à la même période en 2015. Les services de la gendarmerie nationale ont saisi l'équivalent de 215,64 millions d'euros (+ 52 % en un an). Ces biens, une fois saisis et après confiscation définitive par la justice, sont ensuite gérés par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels Saisis et Confisqués (AGRASC). Créée en 2011, l'Agence « a vu son activité quasiment doubler en 4 ans pour franchir la barre des 13 200 affaires en 2015 », visant des immeubles, des comptes, des placements ou des liquidités à l'origine douteuse. Dans les cas où les mis en cause sont finalement innocentés, les biens sont restitués. Dans les autres cas, l'argent saisi alimentera des fonds publics.

[Cinq chiffres impressionnants sur les saisies d'avoirs criminels, Christophe Corvein, *Le Figaro*, 6 janvier 2017](#)

[Saisie record d'avoirs criminels en 2016, Europe 1, 6 janvier 2017](#)

[471 millions d'euros saisis en 2016 : que devient l'argent du crime ?, *L'Obs*, Mathieu Delahousse, 6 janvier 2017](#)

142-17-PP-02 RAPPORT DE POLITIQUE PÉNALE (MAI)

Le ministère de la Justice a mis en ligne le rapport de politique pénale du garde des Sceaux. Daté du mois de mai 2017, ce document de 37 pages répond à l'obligation posée par l'alinéa 4 de l'article 30 du Code de procédure pénale de produire annuellement un rapport sur le sujet. Il est articulé en six parties portant sur la délinquance quotidienne, le maintien de la qualité du lien social, le droit des victimes, l'autorité de l'État, l'individualisation et l'effectivité des peines pénales et enfin la coopération internationale.

S'agissant de la délinquance quotidienne, le rapport revient sur les violences intrafamiliales et sexuelles, les délits routiers et les atteintes aux biens. Le ministère de la Justice a notamment décidé de s'associer à la création par le ministère de l'Intérieur d'une plateforme de plainte en ligne en matière d'escroqueries sur Internet.

La qualité du lien social est liée à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Dans ce domaine, le ministère constate une augmentation du volume du contentieux qu'il analyse comme le « résultat d'une politique pénale dynamique d'incitation à la révélation, faisant ainsi baisser le chiffre de la délinquance non révélée ». La lutte contre la corruption et la fraude fiscale constitue l'autre volet du resserrement du lien social.

Ainsi, une agence interministérielle dédiée (l'agence française anticorruption) a été inaugurée le 23 mars 2017.

Les victimes sont l'objet de l'attention du ministère qui souhaite mieux les accompagner et les aider à exercer effectivement leurs droits. Le système du téléphone grave danger (un appareil portable destiné aux victimes et permettant simplement et rapidement d'alerter les secours en cas de danger) s'inscrit dans cette logique. 603 personnes ont pu en bénéficier entre 2014 et 2016.

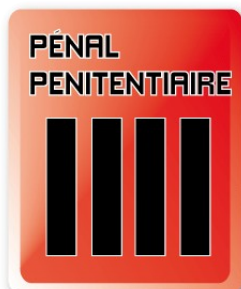
Le chapitre 4 du rapport est consacré à l'affirmation de l'autorité de l'État, laquelle passe par le soutien aux membres des forces de l'ordre et la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Les effectifs des magistrats spécialisés ont été abondés avec 11 emplois au siège du TGI de Paris et 2 à son Parquet. Des postes d'experts, d'assistants spécialisés et de greffiers ont également été créés. En matière de prévention du radicalisme religieux, le rapport souligne la création du renseignement pénitentiaire qui dispose désormais de 385 points de contact et suit 3100 personnes libres ou détenues.

En conclusion du rapport, le garde des Sceaux regrette que la réforme destinée à « la consécration constitutionnelle de l'indépendance des magistrats du ministère public » n'ait pu aboutir. Elle aurait mis « un terme aux suspicions illégitimes d'instrumentalisation politique » qui pèsent « depuis trop longtemps » sur les procureurs.

[Rapport de politique pénale du garde des Sceaux, Ministère de la Justice, mai 2017](#)
[Décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anticorruption, Légifrance](#)



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



142-17-PP-01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a mis en ligne un dossier de presse relatif à son rapport d'activité 2016. Dans son avant-propos, le CGLPL regrette que, face à la pression posée par les attentats et la menace terroristes, l'État tende à « renoncer aux valeurs et libertés fondamentales ». Il note notamment que les lois s'accumulent et que les régimes mis sur pied pour faire face à une situation

particulière ont tendance à s'enraciner dans le corpus juridique, sans retour à la situation ante.

S'agissant des locaux de garde à vue, il est noté que « les très petites unités de gendarmerie ne peuvent garantir un hébergement digne et sécurisé des personnes gardées à vue ». Sont pointés notamment les locaux, mal adaptés et dépourvus de systèmes d'appel, et le « manque d'expérience » des gendarmes de l'unité qui pratiquent peu de gardes à vue dans l'année. Par ailleurs, les « avocats rechignent à se déplacer » et la qualité des examens médicaux est mise en cause de manière implicite (« les examens médicaux sont organisés avec les moyens que l'on peut trouver localement, c'est-à-dire avec beaucoup de diversité »). Le CGLPL invite à renoncer à héberger de nuit des gardés à vue dans ce type d'unités. Dans les commissariats, c'est la surcharge des unités qui est cause d'atteintes aux droits des personnes gardées à vue.

Le CGLPL note qu'il existe des confusions entre le régime des personnes gardées à vue et celui des personnes retenues pour vérification du droit au séjour. Enfin, comme chaque année, il demande à ce que les mesures de sécurité appliquées aux personnes gardées à vue soient adaptées à la situation et que ne soient pas retirés systématiquement lunettes et soutien-gorge.

En 2016, 52 locaux de garde à vue ont été visités, dont 26 dans des gendarmeries, ainsi que 2 locaux de rétention douanière, 9 dépôts de tribunaux, 26 établissements pénitentiaires (dont 10 maisons d'arrêt), 6 sites de rétention administrative, 43 établissements de santé et 7 centres éducatifs fermés. Dans 78 % des cas, les visites ont été inopinées.

Par ailleurs, le CGLPL a traité 3664 lettres, majoritairement adressées par des personnes privées de liberté (70 %) et leurs proches (12 %).

En fin de document, le cahier 5 regroupe sous forme de tableau les recommandations par type d'établissement.

[Rapport d'activité 2016, Contrôleur général des lieux de privation des libertés](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



142-17-AT-01 RAPPORT 2016 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ONPV) (avril)

La politique de la ville est constituée de trois volets : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi. Le rapport 2016 de l'ONPV, dans sa deuxième partie, décline ces « piliers » sous la forme de fichiers thématiques. Dans sa première partie sont présentées trois études. L'une a permis, pour la première fois, de mettre en évidence, en fonction des trois paramètres « cohésion sociale, cadre de vie et emploi », des classes de quartiers différentes qui démentent l'image, souvent véhiculée, d'homogénéité de ces espaces. Sont ainsi distingués les quartiers qui bénéficient d'un environnement dynamique, ceux qui sont décrits « en décrochage » et ceux qui sont en difficulté dans un environnement industriel.

La deuxième étude porte sur le bilan de 10 ans de rénovation urbaine. Le Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU), entre 2003 et 2013, a eu une incidence réelle, bien que limitée, sur la diversification de l'habitat et sur l'amélioration de la mixité : légère baisse du pourcentage de logements sociaux et légère augmentation du parc privé ; un peu moins de ménages très pauvres et de familles monoparentales. Le nombre de démolitions, de 12 % en moyenne, est très variable d'un quartier à l'autre. Là où elles sont les plus importantes, les effets sur la composition de la population sont plus tangibles. Or, le budget alloué au Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU), qui fait suite au PNRU, est moins élevé et prévoit moins de destructions de logements, ce qui peut laisser supposer que les progrès accomplis en matière de mixité vont marquer le pas.

Enfin, la dernière étude s'intéresse aux grands principes des conseils citoyens, mis en œuvre au 1^{er} octobre 2016, et présente leur déploiement sur le terrain. 1054 conseils citoyens existent aujourd'hui et sont actifs, dans 76 % des quartiers assez équitablement répartis sur le territoire. Chacun compte en moyenne une vingtaine de participants, pour moitié d'habitants (volontaires ou/et tirés au sort) et pour moitié de membres d'associations et d'acteurs locaux. La parité entre hommes et femmes est globalement respectée, en revanche les jeunes sont peu nombreux. Les collectivités locales se sont souvent investies dans leur mise en place, même si la structure de portage à privilégier, selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est une association ou un collectif dans le but de garantir leur indépendance. 45 % ont déjà mis en œuvre des projets. Les conseils sont pour la plupart intégrés aux contrats de ville, ce qui leur permet de bénéficier d'un budget de fonctionnement. En revanche, ils sont encore rarement associés aux décisions, leurs voix étant entendues uniquement à titre consultatif.

[Rapport 2016, Observatoire national de la politique de la ville, mars 2017](#)
[Rénovation urbaine et mixité sociale : quel bilan 10 ans après le lancement du PNRU ?](#), *La Gazette des communes*, 7 avril 2017

142-17-AT-02 RAPPORT 2016 DU MÉDIATEUR D'ÎLE-DE-FRANCE (JUIN)

Le médiateur d'Île-de-France a été en 2014 le premier médiateur régional (suivi d'un deuxième dans le Nord-Pas de Calais). Il est chargé de régler, en toute indépendance et dans le respect de l'État de droit, à l'amiable, donc avant toute décision de justice, les litiges opposant personnes morales et physiques à leur administration régionale. Le rapport 2016 montre une augmentation des saisines par rapport à l'année 2015 de 27 %. Au nombre de 104, elles concernent en grande majorité des réclamations relatives à l'attribution des bourses, puis aux affaires sociales et à la santé, à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise, au logement... Ce mode d'action est encore trop souvent méconnu, alors qu'il permet de suspendre le délai contentieux et aboutit le plus souvent favorablement. Le médiateur signale également que presque la moitié des demandes qui lui sont adressées n'entrent pas dans son champ de compétence. Il a toutefois la capacité de réorienter ces demandes vers les autres médiateurs des services publics adéquats (Défenseur des droits, médiateur de la RATP, médiateurs de villes...). Il est possible de le saisir par courrier postal ou électronique, en joignant tous les documents nécessaires.

Par ailleurs, il émet chaque année des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'administration régionale.

En 2013 a été créée l'Association des Médiateurs de Collectivités Territoriales (AMCT). La médiation est renforcée par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 16 novembre 2016.

[Consultez le rapport d'activité 2016 du Médiateur de la Région Île-de-France, iledefrance.fr, 4 avril 2017](http://iledefrance.fr)

[Saisir le Médiateur de la Région Île-de-France, iledefrance.fr, 4 avril 2017](http://iledefrance.fr)

[Le médiateur de l'Île-de-France dresse un bilan positif de son activité 2016, *La Gazette des communes*, 12 mai 2017](#)

[L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales](#)

142-17-AT-03 REMISE PAR LA COUR DES COMPTES D'UN RAPPORT CONCERNANT LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT (DÉCEMBRE)

Dans un rapport rendu public le 11 décembre 2017, la Cour des comptes considère que l'extension des compétences dévolues aux régions impose à l'État de revoir l'organisation territoriale de ses services déconcentrés. Pour la Cour, le préfet de région, qui est aussi le préfet du département chef-lieu, a un champ d'action trop large pour pouvoir se concentrer sur l'essentiel. Parmi les pistes envisagées, la Cour exclut un découplage complet des fonctions de préfet de département chef-lieu, car il « priverait le préfet d'un ancrage territorial dont il peut légitimement ressentir le besoin pour dialoguer avec la région ».

Par ailleurs, cette option constituerait « une rupture culturelle trop forte dans le corps » préfectoral, reconnaît la Cour, qui propose une autre piste : la création d'un poste de préfet délégué au département chef-lieu, incluant l'ordre public. Pour les magistrats, cette solution

aurait le mérite de concilier représentation de l'État dans la région et dans le département chef-lieu, « étant entendu que les attributions déléguées au préfet de département pourraient être évoquées par le préfet de région ».

La Cour propose une autre hypothèse à savoir décomposer les mandats et responsabilités du préfet de région pour les attribuer à différents préfets de département. Par ailleurs, la Cour propose à l'exécutif de clarifier l'autorité du préfet de région sur les préfets de département.

Doculent PDF :

[Les services déconcentrés de l'État. Clarifier leurs missions, adapter leur organisation, leur faire confiance, Rapport public thématique](#)



EUROPE



**142-17-EU-01
(AVRIL)**

L'ESPACE SCHENGEN, RAPPORT DU SÉNAT

Le Sénat a mis en ligne sur son site un rapport conséquent (582 pages – une synthèse de 6 pages est disponible) sur la circulation des personnes et la sécurité dans les frontières de l'espace Schengen. Ce rapport est le fruit du travail de la commission d'enquête instaurée en novembre 2016 à la suite de la vague migratoire qui a déferlé sur l'Europe.

Le rapport dresse en premier lieu un rappel de la construction de l'espace Schengen, projet ambitieux de l'UE. Pour mémoire, l'espace Schengen comprend l'ensemble des États membres à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ainsi que 4 États non membres, associés à cet espace (Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein). L'espace de libre circulation ainsi instauré affronte deux crises (vague migratoire de 2014-2015 et attaques terroristes) qui constituent, selon les rapporteurs, des révélateurs de failles dans le système. Ainsi, en 2015, un pic de 1,812 millions de franchissements irréguliers de la frontière est relevé par Frontex, alors que ce chiffre n'avait précédemment jamais dépassé 280 000 cas. La réponse n'a pas été coordonnée puisque les mesures de rétablissement (puis de levée) des contrôles aux frontières ont été décidées unilatéralement par certains États membres.

Les rapporteurs font le constat d'un dispositif qui constitue un « acquis précieux de la construction européenne ». Ils explorent les conséquences prévisibles d'un démantèlement de l'espace Schengen et en listent les inconvénients. Ils rappellent également qu'« on n'arrête pas les terroristes aux frontières » et que le retour au système ante ne résoudrait pas à lui seul la question de la menace terroriste. On pourrait ajouter que le fait que les terroristes sont désormais issus des communautés nationales (cas par exemple du tireur des Champs Élysées du 20 avril 2017) enlève un peu plus de pertinence à ce retour en arrière...

Le rapport rappelle les mesures déjà prises pour rééquilibrer le volet « sécurité » de Schengen et expose par ailleurs des propositions devant contribuer à maintenir la liberté de circulation tout en renforçant la sécurité des Européens comme, par exemple, la création d'un corps de garde-côtes et de garde-frontières à l'échelon européen. Au niveau national, la commission d'enquête recommande de fusionner en un corps unique de garde-frontières les douaniers et les agents de la police aux frontières. D'autre part, il est recommandé de ne plus élargir l'espace avant de l'avoir consolidé dans ses limites actuelles. L'interopérabilité des systèmes d'information, l'utilisation de fichiers PNR harmonisés et étendus, la mise en place de centres d'accueil, d'enregistrement et d'orientation des migrants, le renforcement des contrôles de marchandises acheminées par fret postal, le renforcement de la formation des gendarmes, policiers, douaniers et magistrats au système d'information Schengen figurent parmi les 32 propositions émises par le rapport.

Ce document constitue une source d'information complète, documentée et prospective sur

la question de l'espace Schengen et de ses évolutions.

[Commission d'enquête sur les frontières européennes, le contrôle des flux des personnes et des marchandises en Europe et l'avenir de l'espace Schengen, Sénat, 4 avril 2017](#)



INTERNATIONAL



142-17-IN-01 L'ÉTAT DE LA POLICE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES (AVRIL)

Le HMIC (Her Majesty's Inspectorate of Constabularies) a mis en ligne sur son site son rapport sur l'état de la police en 2016 au Royaume-Uni. Ce rapport repose sur l'ensemble du travail d'inspection mené au cours de l'année. Il aborde les grandes problématiques révélées aux inspecteurs par leur suivi des forces de police. On relèvera notamment un paragraphe consacré aux technologies, dont l'usage reste trop restreint aux yeux des rédacteurs. Ce dernier rappelle (page 28) que « l'oxygène d'une police efficace est l'information » mais que celle-ci est inutile si elle n'est pas accessible au moment où on en a besoin. Le délai d'accès à l'information est extrêmement important dans une société hyper connectée et en mouvement permanent. Le HMIC souligne que les systèmes SIC des polices posent des difficultés du fait de leur diversité, du faible nombre de personnes sachant les maintenir en fonction et du faible investissement que les forces y consentent. Trop peu de forces de police s'efforcent d'augmenter les qualifications de leur personnel dans le domaine informatique, alors qu'il est de plus en plus essentiel pour les policiers de les détenir. Ainsi que le conclut ce chapitre, « tant qu'un service de police ne dispose pas d'un système SIC pleinement opérationnel et interopérable, son efficacité et son effectivité sont altérées et la sécurité publique est mise en danger ».

Le rapport fait le point sur toutes les inspections de 2016, sur les rapports publiés cette même année et propose en annexe des cartes et informations générales sur les forces de police britanniques et le HMIC.

[Police cannot continue to fill the gaps left by other agencies, HMICFRS, 20 avril 2017](#)



ESPACE MARITIME



142-17-EM-01 BAISSÉ DES ACTES DE PIRATERIE MAIS AUGMENTATION DES ENLÈVEMENTS EN MER EN 2016 (FÉVRIER)

Selon le rapport du Bureau Maritime International (BMI) publié en janvier 2017, 191 actes de piraterie ou vols armés ont été recensés en 2016 (contre 246 en 2015). Sur ces 191 attaques, 150 navires ont été arraisonnés, 12 ont été la cible de tirs, 7 ont été détournés. 22 attaques ont été déjouées.

Si les actes de piraterie ont baissé pour atteindre le niveau le plus bas depuis 1998, les enlèvements des membres d'équipage ont été trois fois plus nombreux (62 marins enlevés avec demandes de rançons contre 19 en 2015). 28 ont été enlevés dans les eaux bordant la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines, nouvelles zones à hauts risques sur la carte mondiale de la criminalité maritime. Le groupe islamiste Abu Sayyaf, affilié à l'État Islamique, y est d'ailleurs très actif : la piraterie, devenue l'une de ses principales sources de revenus, lui aurait rapporté 7 millions de dollars durant le premier semestre 2016.

Le golfe de Guinée reste une zone très dangereuse, avec une forte hausse des attaques au large du Nigeria (36 contre 14 en 2015). 9 navires ont été la cible de tirs (12 au niveau mondial) et 34 marins ont été kidnappés.

En Somalie, le rapport souligne « que les attaques ont baissé mais que le risque d'être approché ou attaqué continue d'exister ». Deux incidents ont été répertoriés en 2016 au large de la côte somalienne. 3 membres d'équipage sont toujours détenus par les pirates, leurs conditions de vie ne sont cependant pas connues.

Document PDF :

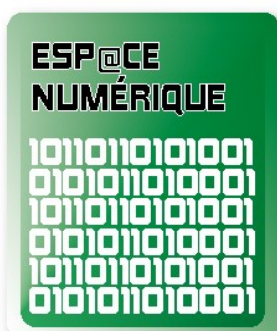
[Piracy and armed robbery against ships, Report for the period 1 January - 31 december 2016, ICC international maritime bureau, janvier 2017](#)

[Les enlèvements en mer au plus haut en 2016, les actes de piraterie en baisse, French.people.cn, 12 janvier 2017](#)

[Piraterie : la baisse des attaques se confirme mais les prises d'otages ont augmenté en 2016, Ouest France, blog de Philippe Chapleau, 13 janvier 2017](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



142-17-EN-01 INTERNET DES OBJETS : RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (JANVIER)

L'Assemblée nationale a enregistré le 10 janvier 2017 le rapport d'information sur les objets connectés déposé par deux députées.

Les rédactrices explorent l'état actuel de l'art en matière d'Internet des objets. Elles rappellent de quoi il s'agit et les enjeux posés par le développement de ces technologies. Elles notent en particulier que la principale force de l'utilisation des objets connectés est qu'ils permettent

de produire de la prédiction. Par l'exploitation et la production de grandes masses de données, les objets connectés sont aujourd'hui capables d'anticiper certains événements. Dans l'industrie, cela concerne notamment la maintenance, laquelle est en mesure de devenir de plus en plus préventive. Le rapport explore aussi les possibilités offertes par la quantification de soi. L'Internet des objets est ainsi décrit comme « prescriptif », permettant de corriger des défauts, d'améliorer des performances ou de montrer la voie pour aller vers certains objectifs, au risque de créer de la « déprofessionalisation ».

Les députées s'interrogent également sur l'action de l'Internet des objets en matière de lien social.

Dans une seconde partie du rapport, la question des opportunités à saisir par la France dans le domaine des technologies connectées est abordée de manière approfondie. Celles-ci se situent dans le domaine économique (développement de savoir-faire industriels) et universitaire (recherche, enseignement supérieur). Les rapporteurs notent qu'un certain nombre d'adaptations doivent être menées pour permettre le plein développement de l'innovation. Ces adaptations concernent les réseaux installés, les incitations fiscales, l'aide à la réindustrialisation, l'appui à la transition numérique des entreprises.

16 recommandations émaillent le rapport. On notera la recommandation n°9 visant à faire obligation aux opérateurs proposant des services à la personne par le biais d'objets connectés de délivrer une information « loyale, claire et transparente » sur les conditions générales d'utilisation des services. Cette information devrait en particulier concerner les données personnelles recueillies par les objets, leur mode de collecte et d'utilisation ainsi que leur éventuelle utilisation commerciale.

[Rapport d'information sur les objets connectés, Assemblée nationale, 10 janvier 2017](#)

142-17-EN-02 VERS UNE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE ? (JANVIER)

L'auteur du document, publié sur le site du think tank « Fondapol », fait le point sur la notion de souveraineté numérique, apparue au début des années 2000. Cette dernière est présentée par le Conseil National du Numérique (CNNum) comme faisant partie intégrante

de la souveraineté nationale. Elle concerne tant les acteurs publics que privés et les usagers, en tant que consommateurs et citoyens. La note de Fondapol contribue à la réflexion générale sur la domination des GAFAs (Google, Apple, Facebook et Amazon), sur les moyens à mettre en œuvre pour y faire face et pour rééquilibrer les rapports de force. La gestion des données personnelles par les entreprises (commerciales et autres) a certes déjà évolué. S'il était admis un certain « flou » quant au devenir de ces données en contrepartie « d'un service de qualité », c'est moins le cas aujourd'hui. La majorité des individus sont devenus plus méfiants et exigeants. L'assurance de bénéficier d'offres plus personnalisées du fait de besoins identifiés ne l'emporte plus sur la crainte du « fichage » et de ses éventuelles conséquences. Les entreprises répondent notamment à cette défiance par des chartes data. Néanmoins, l'auteur précise que « le traitement éthique de la donnée [...] nécessitera la mise en place d'un cadre juridique adéquat », dans la continuité des dernières lois européennes, le Privacy Shield du 12 juillet 2016 et le Safe Harbor.

La souveraineté des données constitue un enjeu majeur dont les États ont pris la mesure. Cependant, la mise en place de « clouds souverains » en France (Cloudwatt et Numergy) ne serait « pas à la hauteur des objectifs initiaux », « faute d'entente entre les industriels ». Face à la nécessité de la protection et de la confidentialité des données pour les individus, les entreprises et les États, l'auteur pose la question de la fin de l'Internet libre qui serait « un éveil des consciences aussi brutal que nécessaire ». Il traite ainsi, entre autres, de l'affaire Snowden, de la valeur économique, politique et de l'usage des data, de la lutte contre le cyberterrorisme, de la suprématie des GAFAs et de l'importance du droit et de la confiance.

En conclusion sont proposées des recommandations pour une gouvernance régulée de l'Internet.

[Vers la souveraineté numérique, Farid Gueham, Fondation pour l'innovation politique, 10 janvier 2017](#)

142-17-EN-03 MENACE LIÉE AU NUMÉRIQUE : PREMIER RAPPORT DE LA DMIS (AVRIL)

La délégation ministérielle aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces a mis en ligne son rapport n°1 de janvier 2017. Ce dernier se décompose en trois parties, la première posant les enjeux stratégiques liés aux cybermenaces, la seconde passant en revue les usages et phénomènes et la dernière détaillant l'action du ministère de l'Intérieur contre ces menaces.

Le rapport relève une augmentation exponentielle de l'utilisation des outils d'anonymisation par les internautes. Ainsi, plus de 100 000 Français utilisent TOR aujourd'hui, soit le double du chiffre relevé l'an passé. Le chiffrement est également très utilisé, pour empêcher l'interception des communications ou l'accès aux données. Le § 1.6 du rapport explore les évolutions du cadre législatif de la lutte contre les cybermenaces, au niveau européen et à l'échelle nationale. Entre autres défis pour l'avenir, la sécurisation de l'identité numérique des citoyens, l'apparition de nouvelles formes de terrorisme utilisant Internet ou le

détournement des données sont clairement identifiés par les auteurs du rapport. S'agissant du coût de la cybercriminalité, il est difficile de faire une estimation fiable. La fraude sur les transactions de cartes bancaires s'élève à 522,7 millions € en 2015, en hausse régulière. La gendarmerie nationale, qui effectue une analyse mensuelle de la cybercriminalité traitée par ses services, relève un préjudice de l'ordre de 4 millions € chaque mois.

En matière de lutte contre le terrorisme, la plateforme PHAROS a enregistré, entre le 7 et le 14 janvier 2015, une forte augmentation des signalements, dont une majorité étaient liés aux événements terroristes (29 000 sur plus de 37 800 signalements entre le 7 et le 30 janvier 2015). Dans le même temps, presque 500 demandes de gel de données ont été traitées, plus des trois quarts concernant des tweets, autour de 15 % des vidéos et le reste des profils Facebook. S'agissant de la gendarmerie nationale, le C3N (Centre de lutte contre les criminalités numériques) a traité 149 faits de défaçage de sites et 90 procédures d'apologie du terrorisme entre le 7 et le 30 janvier. Au cours de cette période, la France a été la principale cible, au niveau mondial, de tentatives de piratage de sites. Par ailleurs, le non-respect de la loi par les boutiques spécialisées en fourniture de connexions Internet (les cyber-cafés et autres spots Wifi) a été constaté à nouveau à l'occasion de ces événements, notamment s'agissant de la conservation des « traces de connexion et d'identification des éditeurs de contenu ».

Le §6 du rapport détaille enfin les actions de prévention du ministère de l'Intérieur. L'organisation de la gendarmerie en matière d'intelligence économique (page 60 du rapport) est notamment rappelée, avec la section intelligence économique et territoriale de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle et le réseau de référents en intelligence économique (190 en tout) au niveau des régions, des groupements de gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées.

[État de la menace liée au numérique en 2017, La documentation française, mars 2017](#)

142-17-EN-04 ANSSI : ACTIVITÉ 2016 (JUN)

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a publié son rapport d'activité pour l'année 2016. Le document présente de manière didactique l'action de cette agence ainsi que son organisation et ses moyens. En page 10, une carte mondiale expose l'état de la menace cyber constatée en 2016, montrant quels pays ou régions ont été la cible de quels types d'attaques. Ainsi, un groupe d'activistes belges est mis en cause pour des attaques en déni de service « de faible intensité à l'aide d'outils prêts à l'emploi et peu chers » touchant la France et la Belgique. Le groupe est « notamment en lien avec les manifestations contre la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et celles protestant contre l'adoption de la loi » Travail (loi El Khomri).

La stratégie « ANSSI 2020 » repose sur six axes visant à connaître et anticiper les menaces et technologies liées à celles-ci, à renforcer l'action de régulateur et d'autorité nationale de l'agence, à accompagner les publics de l'ANSSI dans leurs démarches de lutte contre les cybermenaces, à accroître la réactivité et la capacité de réponse, notamment via le Centre

Opérationnel de la Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI), à soutenir la coopération internationale en matière de lutte contre les menaces cyber et enfin à améliorer le fonctionnement de l'agence pour renforcer les capacités des personnes qui y travaillent. Le rapport détaille les actions de l'ANSSI menées en 2016 pour développer la confiance numérique, garantir la souveraineté nationale et conforter le rayonnement international. Trois chapitres permettent d'appréhender de manière fine la manière dont l'agence s'est investie dans ces grands domaines d'activité.

[Rapport d'activité 2016 : la sécurité, condition sine qua non d'une transition numérique réussie, ANSSI](#)

142-17-EN-05 LA TRANSITION NUMÉRIQUE (OCTOBRE)

Le think tank « Renaissance numérique » qui, depuis 10 ans, réfléchit aux enjeux du numérique, a mis en ligne en juillet 2017 un guide qui se propose de « donner des clés de lecture » sur ces enjeux et sur leur prise en compte par les politiques publiques. Le document, d'une quarantaine de pages, se présente sous forme de fiches incluses dans différents chapitres déclinant les thématiques suivantes : « Démocratie, Institutions et Administration », « Inclusion et Solidarité », « Justice, Droit et Sécurité », « Économie », « Éducation, Enseignement supérieur et Recherche », « Agriculture et Alimentation », « Santé », « Culture et Médias », « Europe et International ». Pour les auteurs, il s'agit de montrer que cette révolution en marche est bénéfique, génératrice de progrès en termes de développement, d'innovation, de démocratie pour l'ensemble de la société mais qu'elle doit, pour cela, être accompagnée et soutenue par une volonté politique, encadrée pour répondre « à l'impératif de sécurité » tout en préservant droits et libertés. Cette présentation optimiste de la transformation numérique représente un des courants de pensée qui structurent le débat actuel entre ceux qui la considèrent comme une opportunité riche en promesses et ceux, plus circonspects, qui en mesurent les dangers potentiels.

[Relever le défi de la transition numérique de la société, Rapport, Renaissance numérique, 30 août 2017](#)

142-17-EN-06 RAPPORT SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES DES ALGORITHMES ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (DÉCEMBRE)

La Commission nationale Informatique et liberté (CNIL) a publié en décembre 2017 son rapport annuel sur l'intelligence artificielle, « Comment permettre à l'homme de garder la main ? Les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle ». C'est une synthèse du débat public que la CNIL a animé tout au long de l'année. Entre la crainte d'une suprématie algorithmique sur l'activité humaine et un monde idéal où toutes les tâches ingrates nécessaires à la vie en société seraient automatisées, il apparaît que la protection des libertés doit être pensée moins en termes individuels que collectifs.

Les débats entre les acteurs publics, privés et associatifs ont étalonné les enjeux de société en 6 problématiques. Celles-ci font apparaître la tension systématique entre la croissance des données individuelles traitées, le danger de discrimination systémique et la protection du rôle modérateur de l'homme tant pour protéger l'individu que le collectif.

La régulation des algorithmes est au cœur du débat. Nombreux sont ceux qui militent contre, alors que « les algorithmes et leurs usages se trouvent d'ores et déjà encadrés, directement ou indirectement, par de nombreuses règles juridiques ». La CNIL, en revanche, propose le respect de deux principes. Celui de la loyauté dans le classement des référencement et celui de la vigilance aux extensions de l'IA. En deçà, leurs concepteurs sont responsables de leur visibilité et de leur transparence. La CNIL s'inquiète d'une tolérance de la société à l'égard de la prise de décisions automatisées depuis les années 1970 et rappelle la nécessité d'assurer l'effectivité de l'intervention humaine.

[Comment permettre à l'Homme de garder la main ? Rapport sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle, rapport de synthèse de la CNIL, 15 décembre 2017](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



142-17-ST-01 AUTOMATISATION DES VÉHICULES (MAI)

L'Inspection générale de l'administration et le Conseil général de l'environnement et du développement durable ont mis en ligne le 28 avril 2017 un rapport sur l'automatisation des véhicules et le développement des véhicules autonomes en France. Les rapporteurs constatent d'abord qu'une révolution est en marche et que la France n'est pas encore suffisamment mobilisée dans un contexte de forte compétitivité internationale. Ils estiment que les acteurs publics et privés français doivent dès le début de l'année 2017 s'organiser pour favoriser la recherche et développement et multiplier les

expérimentations qui permettront à l'industrie nationale de se placer correctement face à la concurrence. Ils notent également que les questions de sécurité constituent des aspects prioritaires de ce dossier. En effet, une longue période de transition verra se côtoyer sur les routes véhicules autonomes et véhicules peu ou pas automatisés, engendrant des risques nouveaux et encore mal évalués. La cybersécurité automobile figure également en bonne place parmi les priorités affichées. Enfin, les forces de l'ordre devront s'adapter pour travailler dans un environnement routier transformé. Parmi les 21 recommandations du rapport figure ainsi la nécessité de mettre en place des outils juridiques et technologiques devant permettre aux forces de l'ordre d'agir sur les véhicules automatisés dans le cadre de crimes et délits. La question de l'équipement des gendarmes et policiers en véhicules autonomes est notamment posée, tant pour réduire leur accidentalité (1820 accidents en 2016 pour la gendarmerie ayant entraîné 2 décès et 131 blessés ainsi qu'un coût de remise en état de 1,1 million d'euros) que pour améliorer leur efficacité (déchargé de la conduite, le personnel embarqué peut se consacrer à sa mission d'observation et de lutte contre les crimes et délits). Le rapport souligne que « les forces de l'ordre devront adapter leurs comportements aux véhicules autonomes ». L'identification des véhicules roulant en mode autonome sera ainsi nécessaire afin de pouvoir identifier les comportements interdits ou autorisés (téléphoner au volant, lire, exercer une autre activité que la conduite...). Un véhicule autonome devra « reconnaître les forces de l'ordre et répondre à leurs injonctions sonores ou gestuelles », notamment par « un échange télématique entre le véhicule autonome et l'agent de la circulation ». La question se pose dans des termes un peu équivalents pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, SAMU...). Ces derniers devront par ailleurs pouvoir compter avec la transmission automatisée de données essentielles telles que le nombre et le type de véhicules impliqués dans un accident ou encore la nature du produit transporté dans une citerne. Enfin, le rapport préconise que les forces de sécurité civile puissent diffuser aux véhicules autonomes des informations sur des restrictions de circulation ou le respect d'une zone d'exclusion, par exemple.

Le Code de la route devra être modifié, partant du principe que le véhicule autonome doit être « vertueux ». Il devra en particulier respecter scrupuleusement le Code de la route et ses limitations de vitesse, la vitesse du véhicule étant alignée sur ces dernières. Dans le

même temps, la distance entre des camions circulant en convoi compact pourrait par exemple être réduite pour fluidifier le trafic.

Le rapport comporte deux cahiers annexes qui entrent dans le détail des systèmes actuels et à venir, font un état des lieux du droit relatif aux véhicules autonomes à l'étranger et abordent la question des véhicules utilitaires autonomes. La cybersécurité spécifique est abordée dans les dix pages de l'annexe 9 (cahier n°2).

Ce rapport constitue un document très complet sur la question des véhicules autonomes et des conséquences de leur généralisation prochaine, notamment en termes de sécurité.

[L'automatisation des véhicules, Ministère de l'Intérieur, 28 avril 2017](#)





**142-17-EE-01
(MARS)**

RÉSULTATS 2016 DE LA DGCCRF

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression de la fraude a publié son bilan d'activité pour l'année 2016. Durant l'année, cette administration a effectué plus de 570 000 vérifications, effectué 320 000 analyses en laboratoire et contrôlé plus de 116 000 établissements et 10 829 sites Internet. Le total des amendes administratives infligées est de

13,8 millions €.

S'agissant de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles, 69 rapports d'enquête ont été rédigés suite à 85 indices relevés. Dans 33 affaires, l'enquête a permis de confirmer les soupçons (26 ententes et 7 abus de position dominante).

En matière de sécurité des consommateurs, 1169 alertes ont été émises, dont 543 concernaient des produits alimentaires.

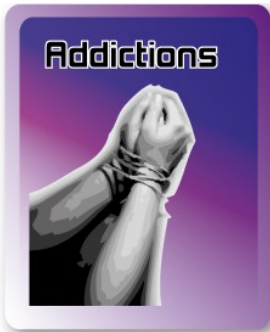
En pages 16 et 17, un point particulier est fait sur l'économie numérique. 24 enquêtes du programme national de la DGCCRF ont porté en 2016 sur ce secteur.

Chaque chapitre de ce rapport de 20 pages est illustré d'exemples précis, détaillant pour chaque cas l'objet de la fraude, son mécanisme et la réponse apportée par l'administration.

[Activités et orientations de la DGCCRF, Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics](#)



ADDICTIONS



142-17-AD-01 RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES DROGUES DANS LES CENTRES PÉNITENTIAIRES (AVRIL)

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) vient de publier, dans son numéro de mars 2017, une étude inédite relative à la consommation des drogues par les prisonniers.

Cette étude de faisabilité a été menée dans trois établissements pénitentiaires français : dans deux établissements d'Île-de-France et dans un établissement du Centre-Val de Loire. Le rapport présente la

méthode utilisée ainsi que les résultats obtenus et les limites observées.

Des prélèvements ont été effectués grâce à des capteurs placés stratégiquement dans les eaux usées. Analysés par le laboratoire de santé publique de l'université Paris-Sud, les résultats mettent en exergue la prévalence de la consommation de cannabis en prison alors que les consommations d'héroïne et de cocaïne sont marginales. Si les premiers résultats doivent être vérifiés par de nouveaux prélèvements et l'analyse approfondie des eaux usées, les résultats mentionnés sont cohérents avec les constats opérés régulièrement par les intervenants et soignants des centres pénitentiaires.

[L'analyse des drogues dans les eaux usées : outil d'estimation des consommations, application en milieu carcéral, Note OFDT, mars 2017](#)

[Les détenus fument jusqu'à trois joints par jour, Eric Favereau, Libération, 4 avril 2017](#)

142-17-AD-02 DROGUES EN EUROPE : TENDANCES ET ÉVOLUTIONS (JUIN)

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) a mis en ligne son dernier rapport sur les drogues.

À la lecture du rapport, les substances classiques telles que la cocaïne, l'ecstasy et les amphétamines sont encore très répandues sur le marché mais également les plus couramment consommées en Europe. Pour la cocaïne, par exemple, 87 000 saisies ont été signalées en 2015 contre 76 000 en 2014. L'introduction de nouvelles substances, dont les cannabinoïdes et les cathinones de synthèse, a ralenti mais continue d'être associée à un risque élevé de morbidité et de mortalité en Europe. En effet, d'après le système d'alerte précoce de l'Union européenne, pour l'année 2016, 66 nouvelles substances psychoactives ont été détectées pour la première fois contre 98 en 2015. Un ralentissement pouvant être expliqué par l'adoption de nouvelles législations plus restrictives dans certains pays à l'instar de la Chine. Toutefois, l'analyse de ces nouvelles drogues de synthèse et notamment celles des opiacés qui imitent les effets de l'héroïne et de la morphine montre qu'elles détiennent un principe actif plus élevé que les drogues classiques.

Face à cette polyconsommation, les États ont mis en place, dans les stratégies antidrogues,

des mesures préventives auprès des personnes les plus vulnérables, mais aussi auprès des consommateurs pour retarder ou réduire l'usage dans son intensité. Des traitements sanitaires, cliniciens et judiciaires ont également été apportés. À ce titre, sept pays européens, dont la France, ont fait le choix d'instaurer des structures d'accueil permettant aux usagers de consommer à moindre risque. Malgré tout, si 93 millions d'Européens ont déjà consommé des drogues illicites, le nombre de décès (8441) par surdose, notamment en cas d'association avec des opiacés, a augmenté pour la troisième fois consécutive et ce, dans presque toutes les tranches d'âge.

S'agissant du marché de la drogue, le rapport constate que l'utilisation d'Internet, que ce soit via le Web visible ou via le Web invisible (ou darknet) est en augmentation. On estime ainsi que 90 % des recettes mondiales des marchés mondiaux disponibles sur le Web invisible concernent le commerce des stupéfiants. Les dealers utilisant ces marchés sont, pour 46 % d'entre eux, situés en Europe, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni étant les premiers fournisseurs en volumes de vente effectués. De plus, cocaïne et MDMA (pour 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine) représentent la majorité de la valeur des ventes.

Le cannabis constitue le premier produit pour ce qui concerne les saisies effectuées en Europe (70 %). Avec ses dérivés, son marché représente près de 9,3 milliards €. D'autre part, le Royaume-Uni, la France et l'Espagne sont à l'origine de 60 % des saisies réalisées. Des cartes (page 22 du rapport) illustrent cette répartition géographique des saisies.

Le rapport de 90 pages est extrêmement documenté. Des tableaux par pays permettent de comparer la situation, s'agissant de la consommation d'opiacés, de cocaïne, d'amphétamines, de MDMA, de cannabis, mais aussi en ce qui concerne les saisies de stupéfiants. La Turquie, en tant que candidat, est présente dans ces tableaux, ce qui permet par ailleurs d'avoir une idée de son rôle de point de passage pour les drogues : 8,2 t d'héroïne (4,5 pour l'UE) et 45 t d'herbe de cannabis (88,6 t pour l'UE) ont été saisies dans ce pays !

Document PDF :

[Rapport européen sur les drogues : Tendances et évolutions, OFDT, 6 juin 2017](#)

[Rapport européen EMCDDA 2017 sur les drogues, OFDT, 6 juin 2017](#)

142-17-AD-03 RAPPORT DE L'OFDT SUR L'USAGE ET LE MARCHÉ DES DROGUES EN FRANCE EN 2016-2017 (DÉCEMBRE)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a publié en décembre 2017 le 17^e rapport du dispositif TREND (Tendances récentes et nouvelles drogues). Ce document synthétique est complété par la mise en ligne de 8 analyses locales des coordinations des sites TREND. Certaines situations, comme la vulnérabilité des personnes sans-abri et les violences liées aux trafics, et certaines pratiques, comme le chemsex et la consommation de cannabis perdurent, avec une tendance pour certaines à l'aggravation. De nouveaux phénomènes aux conséquences socio-sanitaires potentiellement négatives

sont apparues en 2016-2017. Est constatée la circulation d'une cocaïne de plus en plus pure (taux de pureté pouvant être supérieur à 70%), avec une offre au plus près de l'utilisateur (possibilité de s'en procurer dans de nombreux lieux festifs urbains, livraisons à domicile, apparition de « cocaïne call centers » à Paris...). L'accessibilité étant facilitée, les occasions de consommation se multiplient. Autre nouveau phénomène, l'usage d'alcool et de drogues (« colle néoprène ou de solvants équivalents, inhalés "la tête dans le sac", toute la journée », cannabis) et la participation aux trafics de mineurs étrangers isolés. Enfin, l'offre d'héroïne s'étend sur le territoire français. Surtout limitée jusqu'alors au nord-est de la France, elle s'implante désormais dans le sud-ouest (Toulouse, Bordeaux) et le sud-est (régions de Lyon, Annecy, Annemasse...).

[Substances psychoactives, usagers et marchés : les tendances récentes \(2016-2017\), OFDT, décembre 2017](#)

[Drogues : grandes lignes et nouvelles tendances, Libération, 20 décembre 2017](#)



SOCIÉTÉ



142-17-SO-01 DÉRIVES SECTAIRES ET RADICALISATION DJIHADISTE – RAPPORT 2015 DE LA MIVILUDES (JANVIER)

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a publié, le 14 décembre 2016, son rapport d'activité 2015, dans lequel elle présente sa contribution en matière de prévention de la radicalisation djihadiste, tout en demeurant mobilisée par les problématiques de dérives concernant la santé, le monde économique ou les mineurs.

Associée aux actions du Centre Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) dès le lancement, en avril 2014, du plan gouvernemental de « lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes », elle a été sollicitée pour définir les « indicateurs de basculement » dans le djihadisme et a participé à la formation, de mi-2014 au premier trimestre 2016, de près de 20 000 personnes (secteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Éducation nationale, magistrature, ministère de l'Intérieur...). La Mission s'est également engagée dans un vaste plan de formation de formateurs, notamment dans les collectivités locales, dès le deuxième semestre 2016.

Concernant son activité classique de lutte contre les dérives sectaires, 2 160 signalements lui sont parvenus en 2015 (78 % de particuliers, 15 % de partenaires institutionnels, 4 % d'associations, 3 % d'entreprises). 40 % des signalements reçus se rapportent à la santé et au bien-être. La Miviludes s'inquiète de « l'impact des discours pseudo-thérapeutiques sur les familles » et de l'engouement pour l'hypnose, activité où l'absence de réglementation « favorise tous les excès et expose les plus fragiles à un risque de manipulation mentale ». 21 % des signalements touchent les secteurs de l'économie, de l'entreprise et de la formation professionnelle. 15 % concernent des mineurs « en lien avec des questions de droits de l'enfant ou d'enseignement ». La déscolarisation au profit de l'enseignement à domicile est un des thèmes émergents des demandes.

Face à ces dérives « préoccupantes », la Miviludes, active sur le double front des dérives sectaires et de la radicalisation, relève qu'elle « a atteint les limites » de son fonctionnement, « à effectifs constants (15 agents) et avec des moyens matériels en diminution ».

Document PDF :

[2015, Rapport au Premier ministre, Miviludes, septembre 2016](#)

[La mission anti-sectes au front contre la radicalisation, *La Croix*, 14 décembre 2016](#)

[La mission anti-sectes au front contre la radicalisation, *l'express*, 14 décembre 2016](#)

[La mission anti-sectes dénonce le fléau de la radicalisation, *Le Point*, 14 décembre 2016](#)

142-17-SO-02 RAPPORT SUR LA DIVERSITÉ DANS LES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC (FÉVRIER)

75 Écoles de Service Public (ESP) ont bénéficié, depuis mars 2016, d'un accompagnement pour développer une réflexion sur la manière de favoriser la diversité dans le recrutement de nouveaux fonctionnaires et mettre en œuvre des dispositifs allant dans ce sens. Un rapport, remis au Premier ministre le 16 février 2017, dresse le bilan de cette démarche pour, ensuite, formuler des recommandations. Il fait le constat d'une implication des ESP inégale et dans l'ensemble encore limitée. La phase d'autoévaluation, dans laquelle les écoles se sont le plus investies, a permis de faire le point sur les caractéristiques socio-économiques des reçus. Contrairement à ce qu'on aurait tendance à penser, le recrutement par concours ne permet pas, en dépit de son caractère « neutre » et équitable (« égale admissibilité aux emplois publics » s'appuyant uniquement sur des critères de capacité, vertu et talent), une diversification des profils qui soit à l'image de la société française actuelle. Certes, la fonction publique hérite des résultats d'un système éducatif reproducteur d'inégalités. Mais si le besoin en salariés diplômés est important (les cadres sont plus nombreux que dans le secteur privé), cela n'explique pas que les descendants d'immigrés, par exemple, soient sous-représentés, « toutes choses égales par ailleurs ». Afin de remédier à cette situation, il est donc préconisé de faire évoluer les épreuves de concours pour les rendre moins scolaires et plus accessibles, mieux faire connaître, dès le collège (le stage effectué en 3ème constituerait une bonne opportunité), les métiers et les spécificités de la fonction publique, faire prendre conscience aux jurys de concours de leurs attendus inconscients pouvant les conduire à écarter certaines catégories de personnes, revoir la composition de ces mêmes jurys, augmenter le nombre de postes offerts aux concours internes et aux 3èmes concours, élaborer une charte de recrutement « pour lutter contre le ciblage de chaque concours sur un vivier propre »... Il est de la responsabilité de l'État français de garantir un accès plus équilibré à son administration, par respect du pacte républicain et dans un contexte de chômage de masse. De plus, il ne s'agit pas de mettre en place des quotas ou des traitements différenciés. Le but poursuivi est bien de continuer à recruter les profils les plus à même de servir l'intérêt général. Or, la multiplication et la diversité des points de vue, comme le montrent plusieurs études, ne peuvent être qu'enrichissantes pour assurer une remise en cause permanente des politiques publiques et trouver les meilleures solutions.

[Les écoles de service public et la diversité, La documentation française, février 2017](#)
[Remise du rapport sur la diversité dans les écoles de service public, Portail de la Fonction publique, 16 février 2017](#)
[Rapport de Yannick L'Horty sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public, Portail de la Fonction publique, 12 juillet 2016](#)

142-17-SO-03 INFORMATION ET DÉMOCRATIE (MARS)

L'Observatoire de la Déontologie de l'Information (ODI) a mis en ligne en mars 2017 son

troisième rapport annuel sur l'état de l'information en France et le rappel de son importance dans une démocratie. Trois caractéristiques principales se dégagent. Une loi, dite « loi Bloche », « visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » a été adoptée en octobre 2016. Or, selon les auteurs du rapport et de plusieurs médias, malgré l'intention affichée, elle présenterait plusieurs défauts et dangers : au lieu de créer une réglementation globale à l'ensemble des supports d'information, elle maintient la distinction entre la presse papier et le numérique, d'une part, soumis à la loi de 1881 et les médias audiovisuels, d'autre part, qui dépendent du CSA. Ainsi, suite aux attentats survenus en France, cette instance a, à la demande du Parlement, publié un texte intitulé « Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes », comme si « la base de l'information de qualité dans une démocratie [...] avait été perdu[e] dans l'ensemble des médias ». Les auteurs déplorent un CSA de plus en plus « interventionniste ». Ensuite, la comptabilité du temps d'antenne pendant la période électorale est également remise en cause, puisqu'il faudrait pouvoir déterminer si tel ou tel reportage ou documentaire signifie « l'adhésion ou l'hostilité aux idées » de tel ou tel parti, ce qui apparaît difficile. Enfin, les intérêts économiques, notamment par le biais des recettes publicitaires et des actionnaires, tendraient de plus en plus à influencer sur la ligne éditoriale, limitant ainsi la liberté d'informer. L'impératif de restreindre les budgets, dans un contexte financier souvent difficile, peut aussi conduire à diminuer le travail d'investigation et à avoir recours à des agences de relations publiques, ce qui ne garantit plus la fiabilité de l'information. De même, face à la place devenue prépondérante des réseaux sociaux comme vecteurs d'information, il est rappelé le rôle premier et essentiel du journaliste qui doit être de « vérification » et non « d'assertion », « d'observation » et non « d'opinion ».

De manière générale, les auteurs, sans nier certaines dérives de la profession, constatent des entraves plus fréquentes à leur travail : refus d'accréditations, pressions (agressions verbales, menaces, procédures judiciaires)...

[Les rapports de l'ODI, Observatoire de la déontologie de l'information](#)
[Liberté de la presse, une tentation de brider l'information, Aude Carasco, La Croix, 15 mars 2017](#)

142-17-SO-04 RAPPORT 2016 DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ (AVRIL)

L'Observatoire de la laïcité a vu le jour en 2013. Son rôle n'a eu de cesse de s'amplifier. Créé pour émettre des avis auprès du gouvernement, il est devenu, au fil des sollicitations de plus en plus nombreuses, l'interlocuteur de multiples acteurs : secteur privé, secteur public (élus, administrations...), société civile (associations, fédérations sportives, citoyens). Il s'engage à répondre à toute question relative à la laïcité et à la gestion du fait religieux dans les 48 heures et organise, en plus de la rédaction de guides pratiques, de nombreuses actions de formation. 150 000 enseignants ont, par exemple, été déjà formés ou sensibilisés. Mais la fonction publique hospitalière et le ministère de la Justice, pour ce qui concerne les détenus et les différents aumôniers, constituent également des priorités. Des modules sont désormais intégrés dans les programmes de stage des nouveaux fonctionnaires. Des Diplômes Universitaires (DU) de formation civile et civique,

prochainement au nombre de 18, voient leur nombre d'inscrits augmenter et comptent parmi eux des imams détachés et des ministres du culte catholique issus de pays étrangers. En plus de ces éléments objectifs, l'institution a, comme les années précédentes, recueilli les avis et les ressentis des responsables des principales religions et obédiences maçonniques en France et d'universitaires. Il apparaît que « le courant salafiste continue à avoir un impact fort parce que structurant et très présent sur Internet » et que la notion de laïcité demeure une question sensible, considérée comme menacée par certains, préjudiciable à l'expression des religions par d'autres. La mission de l'Observatoire, face à ces interrogations et inquiétudes, est de rappeler, inlassablement, le droit ainsi que les principes fondateurs de la laïcité. La question du financement, de la construction et de la gestion des lieux de culte est également abordée : une meilleure transparence, la dissociation entre les associations ayant des activités culturelles et les autres (loi 1901 et loi 1905), une « contribution volontaire et privée sur le halal pour le financement du culte musulman » sont notamment préconisées.

[Rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité 2016-2017 et sa synthèse. gouvernement.fr, 4 avril 2017](#)

[L'Observatoire de la laïcité a remis son rapport d'activité 2016. La Gazette des communes, 4 avril 2017](#)

142-17-SO-06 RAPPORT ANNUEL DU CESE SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE (JUIN)

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), assemblée constitutionnelle consultative composée de conseillers issus de la société civile (représentants d'organisations patronales, syndicales et associatives), a publié le 23 mai 2017 son rapport annuel sur l'état de la France, intitulé « Réconcilier la France ». Cette année, 10 nouveaux indicateurs de richesse ont été retenus par le gouvernement pour évaluer la situation française : revenus, taux d'emploi, niveau d'endettement de l'État, des entreprises et des ménages, recherche et développement, empreinte carbone (liée à notre consommation et non pas seulement à notre production sur le territoire national), sorties précoces du système scolaire, santé, pauvreté en conditions de vie, artificialisation des sols (le maintien de terres agricoles et de forêts pouvant constituer un atout pour l'avènement d'une « bio-économie »), satisfaction dans la vie. Le rapport s'articule en deux cahiers, l'un qui développe une réflexion globale sur l'état de la France (un encadré est dédié spécifiquement aux Outre-mer), l'autre proposant une analyse détaillée, illustrée par de nombreux graphiques, de chacun des 10 nouveaux indicateurs. Le constat est mitigé. Même si des progrès ont été accomplis, il reste des points négatifs : un marché de l'emploi encore dégradé, un effort en recherche et développement jugé insuffisant du fait des mutations technologiques à l'œuvre et de la « crise écologique », des inégalités de revenus encore trop importantes, un système éducatif performant pour seulement une moitié des élèves, qui pourront prétendre aux meilleurs filières (même si le niveau de décrochage scolaire a beaucoup baissé depuis la fin des années 70 et est légèrement inférieur à celui de la moyenne européenne), un écart d'espérance de vie toujours significatif entre les cadres et les ouvriers ainsi que des inégalités d'accès aux soins et de fin de vie en bonne santé.

Les inégalités de territoires, de genre, ainsi que les discriminations persistent également. L'état des lieux s'accompagne de plusieurs recommandations pour renforcer la cohésion nationale autour d'un « projet commun » et pour « une France plus innovante tournée vers l'avenir ».

[Rapport annuel sur l'état de la France Réconcilier la France, CESE, 23 mai 2017](#)

[Le CESE a rendu son rapport annuel sur l'état de la France, CESE, 23 mai 2017](#)

[Le CESE s'inquiète de la montée des inégalités territoriales, *La Gazette des communes*, Marie-Pierre Bourgeois, 29 mai 2017](#)



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Stéphane DESCORSIERS, CREOGN, Rédacteur en chef (sécurité nationale, politique pénale, libertés publiques) ;
3. COL Laurent VIDAL, ancien directeur adjoint du CREOGN et ancien rédacteur en chef de la Revue;
4. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
5. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
6. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
7. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
8. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
7. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
8. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
9. Mme Lucette FRANEL, ancien personnel du CREOGN ;
9. GAV Martin BEAUBOIS, CREOGN.

